33e ANNÉE. — 1884

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — TROISIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1884



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1884

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

JEAN L'ARCHER

MINISTRE A HÉRICOURT

1563-1588[1].

Nous consacrerons ce dernier chapitre à l'homme qui eut l'honneur de rendre la Réforme définitive dans les trois seigneuries d'Héricourt, du Châtelot et de Clémont. Le rôle qu'il a joué dans les affaires ecclésiastiques du pays de Montbéliard pendant vingt-cinq ans, de 1563 à 1588, est assez important pour lui mériter une notice spéciale.

Jean L'archer, le premier en date des pasteurs d'Héricourt, se nommait lui même en latin, d'après l'usage adopté par les

1. Fragment d'un mémoire couronné l'an dernier par notre Société, apprécié par le *Bulletin,* t. XXXII, p. 459 et imprimé par la *Société d'Émulation* de Montbéliard, en 1883. L'auteur a fait d'importantes additions à l'article publié sur ce sujet par M. le pasteur Gagnebin dans la nouvelle édition de la *France protestante.*

érudits du temps, *Johannes Sagittarius* ou *Arquerius*. Il était né à Bordeaux vers l'an 1516. Nous ne savons rien de sa jeunesse, si ce n'est qu'il dut faire de fortes études et que, converti de bonne heure au protestantisme, il quitta sa patrie pour pouvoir professer librement ses convictions religieuses, et se retira, d'abord dans le comté de Montbéliard où il exerça vers 1542 un ministère de très courte durée [1], puis de là dans la Suisse française. En 1543, c'est-à-dire à l'âge de vingt-sept ans environ, il était pasteur à la Neuveville, canton actuel de Berne, mais dépendant alors de l'évêque de Bâle. Une lettre qu'il écrivit de cette localité, le 27 mars de la dite année, à Farel, nous le montre très au courant des affaires religieuses du pays de Montbéliard et parfaitement bien disposé à l'égard de celui qu'il appelle *ce bon* Toussain. Mais déjà il se séparait de ses collègues et faisait preuve d'indépendance en approuvant et en reconnaissant pour « vraie et divine » l'Ordonnance ecclésiastique du Wurtemberg que le duc Ulric venait d'envoyer de Stuttgard à son fils Christophe, pour lors gouverneur de Montbéliard, afin qu'il l'introduisit dans le comté de ce nom. Alors aussi, il se plaignait déjà du manque de discipline ecclésiastique et de la négligence des autres ministres qu'il accusait de ne pas remplir leur devoir, de condamner le monachisme et de vivre cependant comme des moines, trop à l'écart et en dehors de leurs troupeaux. — A en juger d'après cette lettre, nous avons affaire à un homme actif, plein de zèle et foncièrement pieux [2].

Combien d'années L'archer passa-t-il à la Neuveville ? Nous ne savons. En 1551, il était pasteur à Valengin, chef-lieu de la seigneurie de ce nom, où il écrivit en date du 9 avril, la dédicace de son premier ouvrage, les *Canons de tous les con-*

1. Lettre du Conseil de régence au duc Christophe du 14 mai 1563, au chapitre précédent. Très probablement, L'archer fut attaché à l'église française de Montbéliard en qualité de deuxième pasteur.

2. Cette lettre est insérée dans le *Thesaurus epistolicus Calvinianus*, de MM. Reuss, Baum et Cunitz, au tome XI.

ciles (jusqu'au pontificat d'Eugène IV et à l'année 1431). Le volume lui-même ne parut que deux ans plus tard, en 1553, à Bâle, chez l'imprimeur Jean Herbster (Oporinus ; petit in-folio, en latin, de 541 pages, plus les préliminaires et la table). « Nulle part, lisons-nous dans la préface, on ne trouvera plus qu'ici une exposition courte et claire de ce qu'il est besoin de savoir sur la sainte Trinité, les deux natures de Christ, la grâce de Dieu, la cause du péché, le libre arbritre, la foi et les bonnes œuvres, les sacrements, l'église et son organisation, le ministère et les qualités du ministre, et bien d'autres articles de la doctrine chrétienne. Grande est donc l'utilité de ce livre, surtout en ce temps où l'on peut dire à bon droit, comme le poète : Tant d'avis que de gens, car chacun a le sien. » Le but de l'auteur en composant son livre était par conséquent de réagir contre l'abus du libre examen et les excès de l'individualisme théologique, de donner une base solide à l'étude de la Bible, et de contribuer pour sa part à l'extinction des controverses religieuses[1]. Son intention était louable, sans doute, mais ne pouvait-on reprocher à sa méthode de demeurer trop attachée aux vieux errements de l'église romaine et de sacrifier l'autorité seule normative de l'Écriture-Sainte à celle de la tradition catholique représentée par les pères et les conciles[2] ? De plus, lui-même dit quelque part qu'il publia son ouvrage sans avoir consulté les pasteurs ses collègues[3]. Il n'en fallait certes pas davantage pour mécontenter ces derniers qui étaient très pointilleux sur ce sujet[4] ; aussi, après l'avoir

1. Sous-titre du livre : *Opus dirimendis in religione controversiis utilissimum ac in primis necessarium.*

2. Il parle de la conférence de Jérusalem, Actes XV, en ces termes : *Concilium apostolorum sub D. Petro papa primo celebratum.*

3. Dans sa lettre à Jean Brentz ; appendice n° 8.

4. Dans la lettre du 27 mars 1543, adressée à Farel, nous lisons à propos d'une réimpression du Sommaire : « *Quidam ex fratribus, quum inciderent in locum* (*Summarii*) *quomodo œgroti petere debent cœnam sibi dari, offensi fuerunt, dicentes te non debuisse hœc in lucem émittere, quin prius fratribus communicasses. Quibus respondi Calvino et Virelo contulisse.* »

réprimandé, ils exigèrent qu'il signât une rétractation de son livre, et Viret en écrivit une critique et une réfutation sévères qu'il dut également approuver en y apposant sa signature.

A cette époque, L'archer était déjà en relation avec son « très chier frère et bon amy », Sébastien Chastillon. Dans une lettre qu'il lui écrivait en date du 30 juillet 1554, il s'élève hautement contre les opinions des anabaptistes et autres sectaires et contre celles de Servet, mais sans se prononcer sur le supplice du malheureux Espagnol[1]. — Il demeura à Valengin jusqu'au 8 juillet 1555, ainsi que l'atteste l'acte de réception de l'un de ses petits-fils à la bourgeoisie d'Héricourt, en date du 24 mai 1647, où nous lisons : « ... s'est présenté devant nous Abraham de L'archier, fils de fut maistre Nicolas de L'archier, vivant ministre du sainct Évangile à Chaigey, lequel nous auroit remonstré que fut Jean de L'archier son grand-père estant revenu de Valengin, pays de Suisse, où il avoit exercé la charge de ministre, ainsi qu'il en apparaissoit par une attestation du recepveur dudit Vallengin, munie du scel du dict lieu, en date du huictiesme jour du mois de juillet de l'an quinze cent cinquante et cinq, signée B. Junod, il seroit venu habiter en ce pays, etc.[2]..» Le ministère de L'archer à Valengin ne saurait donc plus être mis en doute.

Que devint Arquerius à partir de juillet 1555 ? Il résulte de ses propres déclarations[3] qu'il continua à exercer le ministère dans le comté de Neufchatel, et qu'il ne fut pasteur ni à Bienne, ni à Berne, ainsi qu'on l'a quelquefois prétendu à tort. D'après M. Gagnebin, il desservit, dans ledit comté de Neuchatel, la paroisse de Cortaillod, et c'est de là qu'il continua à correspondre avec Chastillon, soit pour lui recommander quelque étudiant auquel il s'intéressait ou quelque frère auquel il s'agissait de procurer un emploi, soit pour le tenir au courant des

1. *France protestante*, colonne 331.
2. Archives de la mairie d'Héricourt, registre des réceptions à la bourgeoisie.
3. Appendice, n° 8.

affaires de France et le mettre en garde contre ses adversaires théologiques[1]. Dans ses lettres de cette époque, il nous apparaît comme un homme animé d'une charité inépuisable et constamment porté à l'exercice de la bienfaisance. Néanmoins ses relations fréquentes avec le théologien de Bâle que quelques-uns qualifiaient de « meschant hérétique », de même que ses opinions anticalvinistes sur la valeur de la tradition catholique, sur la prédestination et sur la Cène[2], ne pouvaient manquer de le brouiller avec Théodore de Bèze qui s'efforça, en 1556 et 1557, de le rendre suspect à Farel et aux pasteurs de Neuchatel en l'accusant, non sans quelque apparence de raison, de dissimulation et d'hypocrisie. Ces accusations émanant de si haut portèrent leur fruit et valurent à L'archer toutes sortes d'attaques plus ou moins passionnées de la part de ses collègues. Farel devait même en venir à parler très prochainement (3 décembre 1563) des hérésies d'Arquerius et du grand dommage qu'elles avaient causé dans l'église qu'il desservait[3].

La situation de L'archer dans sa paroisse, au milieu de collègues dont il ne partageait pas ou dont il ne partageait que pour la forme toutes les opinions confessionnelles, et aux yeux desquels il passait, sinon pour un hérétique achevé, du moins pour un faux frère, était donc devenue des plus difficiles et des plus pénibles ; dès lors il est certain que, comme il le dit lui-même, ayant « beaucoup souffert de la part des calvinistes », il accueillit favorablement la proposition que lui fit Pierre Toussain, dans le courant d'avril 1563, de devenir ministre à Héricourt. Il s'empressa de solliciter de la classe des pasteurs de Neuchatel, dont il dépendait et envers laquelle il était lié par certains engagements, un congé temporaire qui lui fut refusé. Il sollicita ensuite, mais en vain,

1. Voir en particulier les lettres des 5 novembre 1558, 1er juin 1561, 5 juin et 5 octobre 1562, insérées au *Thesaurus epistolicus calvinianus*.

2. Appendice, n° 8.

3. M. Gagnebin a très bien deviné quelles étaient ces hérésies.

son exeat. Ainsi s'expliquent bien clairement ces mots qui se lisent dans le registre de la dite classe, à la date du 6 mai 1563 : « Sur le congé qu'a demandé Jehan Archerius pour aller ministre à Héricourt, lui a esté respondu par l'advis de tous les frères que sa procédure ne peult estre approuvée. Et quant à ce qu'il demande que son église soit pourveue d'ung aultre ministre, est arresté et passé que aulcune provision n'y sera faicte, jusques à tant qu'elle soit trouvée estre abbandonnée par icelluy [1]. » L'archer ne quitta donc Cortaillod qu'après le 6 mai 1563, et sans avoir obtenu l'autorisation de la classe. Quant à l'appel à lui adressé par le surintendant Toussain au nom du Conseil de régence, il s'explique non seulement par le fait qu'il fallait absolument un pasteur à Héricourt, que L'archer était un homme de valeur, un pasteur zélé, bien connu du surintendant, mais encore et surtout par cet autre fait que Larcher approuva la doctrine, les rites et les cérémonies des églises du comté de Montbéliard et promit par serment de n'y faire aucune innovation [2].

Avant d'accepter l'offre de Pierre Toussain, L'archer avait éte informé très exactement par ce dernier de l'état des choses religieuses dans notre pays. On sait que la lutte y était devenue des plus vives entre le gouvernement des princes tuteurs et les pasteurs du comté et des seigneuries de Blamont et d'Etobon, à la suite de l'introduction d'une nouvelle Ordonnance ecclésiastique. Ce formulaire, rédigé en allemand à Lichtenau, dans le marquisat de Bade, au commencement de septembre 1559, par une commission de théologiens nommée par les princes tuteurs, avait été traduit en latin par Dietrich Schnepf, théologien wurtembergeois, et publié à Montbéliard le 29 février 1560, en présence de tous les maires et pasteurs

1. On remarquera qu'il y eut deux demandes adressées successivement par L'archer à la classe de Neufchatel. C'est ce qu'indique bien positivement la différence des temps, le premier verbe étant au passé, le second au présent (il a demandé et il demande).

2. Appendice, n° 9.

de la Principuté « afin qu'il soit duement pourvu aux églises, tant par la prédication de la parole de Dieu, que par les cérémonies approuvées par le témoignage des Saintes-Écritures. » Mais loin d'être accepté par les pasteurs, il avait soulevé de leur part plaintes et protestations, parce qu'il renfermait une agende modifiant profondément la manière d'administrer les sacrements ainsi que la forme et la simplicité des rites et cérémonies ecclésiastiques[1]. La plupart des ministres s'étaient opposés à son introduction dans leurs églises, et en 1562, les princes s'étaient vus, pour calmer l'effervescence qui s'acroissait toujours, dans la nécessité de consentir à ce que les dispositions de la dite Ordonnance relatives au mode d'administrer les sacrements ne fussent pas exécutées. Toutefois cette concession qu'ils n'avaient faite qu'à regret et sur les vives instances de Toussain, ne devait être selon eux que temporaire, et la lutte un moment apaisée devait reprendre tôt ou tard avec une nouvelle intensité. Ce fut dans ces conjonctures que L'archer arriva à Héricourt, avec sa famille, au commencement de juin 1563[2].

Nous savons déjà ce qu'allait faire le nouveau venu : luthé-

1. La première liturgie en usage dans les églises évangéliques du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont et d'Etobon avait été composée par les ministres de la ville de Montbéliard, à la tête desquels se trouvait Pierre Toussain. Elle fut introduite dans l'église de Montbéliard en 1538, dans celle de Blamont en 1539, et dans les églises rurales du comté et des seigneuries de Blamont et d'Etobon en 1541, mais sans aucune sanction de l'autorité gouvernementale. Après avoir été revue par les ministres, elle fut, sur l'ordre du comte Georges, solennellement lue et publiée à Montbéliard le jeudi 24 août 1554, en présence du conseil du prince et des pasteurs du pays. Elle fut enfin imprimée à Bâle, par Jaque Estauge, en 1559 sous le titre suivant : *L'ordre qu'on tient en l'église de Montbéliard, en instruisant les enfans, et administrant les saints Sacremens, avec la forme du Mariage, et des Prières;* in-16 de 64 pages non numérotées. Elle était calviniste plutôt par la forme et la simplicité des rites que par le fond ou l'exposé des doctrines.

2. Nous rendons attentif à ce fait, que dans cette controverse entre les pasteurs et le gouvernement des princes, la question de fond ou de doctrine ne se posait nullement; il ne s'agissait que d'une question de formes ecclésiastiques. Pierre Toussain, dans une lettre au duc Christophe, du 25 juillet 1560 (*Arch. nat. K.*, 2179) avait protesté de son attachement à la confession d'Augsbourg.

rien en doctrine, il observerait strictement celle-ci, mais surtout les rites et les cérémonies des anciennes églises du pays, sans y apporter la moindre innovation et selon que les princes les avaient consentis par la transaction de 1562. C'était, du reste, à quoi il s'était engagé par serment et par écrit dès avant son arrivée. Aussi est-il de fait qu'il fut fidèle à sa promesse, mais pendant fort peu de temps. Dès le 10 février 1564, dans sa lettre à Jean Brentz, il accusait ouvertement Pierre Toussain de n'avoir pas tenu les engagements qu'il avait contractés envers lui relativement à son traitement et à l'expulsion des prêtres, et il semblait trouver dans cette prétendue infidélité du surintendant un motif suffisant pour ne pas tenir ses propres engagements. N'exprimait-il pas le vœu que l'Ordonnance ecclésiastique de 1560 fût traduite du latin en français et appliquée à la seigneurie d'Héricourt, alors qu'il prévoyait dans la réalisation de ce projet une cause de conflit avec Toussain? Il est vrai qu'il insistait sur la nécessité de mettre les habitants sous une discipline sévère, et que l'Ordonnance convenait à ce but par son chapitre sur « l'office de regarder aux mœurs du peuple » ; mais qu'importe? A cette époque déjà, il était d'accord avec Gaspard Weismann, pasteur de l'église allemande de Montbéliard, pour admettre la totalité du contenu de la dite Ordonnance, et il se faisait fort de trouver des ministres qui partageraient ses vues et introduiraient les nouveaux rites, prescrits par l'Ordonnance, dans les églises des trois seigneuries où le catholicisme allait être supprimé. Et néanmoins, peu de temps après, il promit encore par écrit de ne rien innover quant aux rites et de s'en tenir au compromis de 1562. Ce dernier acte de sa part ne pouvait être sincère, nous le disons en toute assurance, et bien que Toussain y eût ajouté foi, il ne tarda pas à être désabusé sur le cas qu'il fallait faire des promesses de L'archer. Dissimulation, hypocrisie : Théodore de Bèze avait raison [1].

1. Appendice, n° 9. Il ne faut pas oublier toutefois que Bèze est porté à juger sévèrement un ami de Castalion (*Réd.*).

En s'aliénant le surintendant Toussain, L'archer s'était, à la vérité, concilié les bonnes grâces du bailli de Montbéliard et était devenu l'homme du gouvernement des princes. Ceux-ci avaient déjà, en réponse à sa lettre à Jean Brentz, lancé leur mandement du 30 mars 1564. En juillet suivant, le bailli du comté consultait L'archer sur l'opportunité des mesures édictées par le dit mandement, et à la question de savoir si l'Ordonnance ecclésiastique pouvait être introduite sans qu'il y fût fait aucune dérogation et sans qu'il y fût tenu compte du compromis de 1562, il répondit hardiment : « Oui; on peut introduire des rites nouveaux, différents de ceux des anciennes églises, et, si les princes le veulent, je suis prêt à les introduire dans la seigneurie d'Héricourt[1] ». Qu'étaient devenues les promesses solennelles qu'il avait faites un an auparavant? Qu'était devenu le serment qu'il avait prêté? Il y avait de sa part plus que dissimulation et hypocrisie, mais bien parjure, et cela dans le but d'entrer plus avant dans les bonnes grâces du gouvernement.

L'archer a beau chercher à se disculper, à protester de sa sincérité et de sa droiture en nous disant que Luther avait grandi dans son esprit, que Luther était un vrai prophète, que l'Ordonnance ecclésiastique des princes était presque conforme à la Réforme de Luther; ce n'est pas de Luther qu'il s'agissait ni de la doctrine luthérienne, mais de la tranquillité des églises du pays, mais de la vieille Ordonnance de ces églises qu'alors encore il trouvait bonne, mais de rites et de cérémonies dont il reconnaissait parfaitement le caractère purement adiaphoristique, mais du serment qu'il avait prêté, mais d'un scandale qu'il fallait éviter à tout prix. Son parjure était évident, et ses collègues ne devaient pas tarder à le lui reprocher amèrement[2].

Quelques mois plus tard, dès avant février 1565 et son voyage à Lausanne, L'archer avait introduit l'Ordonnance

1. Appendice, n° 10.
2. Appendice, n° 12.

dans son église et s'y conformait tant pour la doctrine que pour les cérémonies du culte[1]; aussi était-il définitivement brouillé avec la généralité des ministres du pays. C'est ce qu'atteste la lettre que les six principaux d'entre eux adressèrent, le 28 septembre 1566, au Conseil de régence, et dans laquelle le pasteur d'Héricourt nous est représenté comme un parjure introduisant dans sa paroisse des nouveautés humaines (les rites prescrits par l'Ordonnance, mais non admis dans les anciennes églises du comté), et partant comme un fauteur de troubles et de discordes entre les ministres et parmi les sujets, au grand dommage de l'Évangile[2]. Depuis ce temps, L'archer soutenu par le Conseil de régence fut tout entier aux ordres et à la dévotion du gouvernement des princes tuteurs et le plus ferme appui de l'agende luthérienne au pays de Montbéliard. C'est ainsi, au détriment de sa loyauté et de son accord avec ses collègues, qu'il témoignait sa reconnaissance aux princes qui, sur ses vives instances et ses pressantes sollicitations, avaient rendu les ordonnances du 30 mars 1564 et du 7 avril 1565, supprimant le catholicisme dans les trois seigneuries.

Si la conduite de L'archer devait paraître singulièrement répréhensible aux autres ministres, ceux-ci avaient peut-être le tort de ne pas modérer suffisamment l'expression des plaintes qu'ils élevaient contre lui et d'être plus calvinistes que Calvin lui-même[3]. C'est du moins ce que L'archer semble donner à entendre dans la dédicace de son *Dictionnaire théologique*, qu'il fit imprimer à Bâle en 1567[4]. Après avoir rap-

1. Rapport du Conseil de régence aux princes tuteurs, du 5 mars 1565, au chapitre précédent. — C'est à cette occasion et vers cette époque que fut écrite sur le compte d'Arquerius, par la classe de Neuchatel, une lettre aujourd'hui perdue, dont il sera question plus loin.

2. Appendice, nº 12.

3. Sur la question des rites ecclésiastiques, voici l'avis de Calvin en 1555 : *In rebus mediis, ut sunt externi ritus, facilem me ac flexibilem præbeo.* » *France protestante*, 2ᵉ édit., 3ᵉ vol., col. 527, note.

4. *Dictionnarium theologicum*, etc. *Basileae per Johannem Oporinum*, 1567;

pelé que la Bible vient d'être traduite en plusieurs langues vulgaires, allemand, français, italien, espagnol, anglais, etc.; que les Pères grecs et latins « dont la lecture est tout ce qu'il y a de plus utile pour l'intelligence de la Bible » sont mis au jour par de nombreux et savants éditeurs; qu'il paraît d'innombrables explications du décalogue, du symbole des apôtres, de l'oraison dominicale et des sacrements, et que ce brillant essor de la science théologique constitue ce qu'il y a d'heureux au XVIe siècle, l'auteur s'écrie dans un remarquable mouvement d'éloquence :

Oui, si les hommes de ce temps étaient reconnaissants envers Dieu comme ils devraient l'être, ils vivraient comme des anges. Ils n'adoreraient qu'un seul Dieu et ils s'aimeraient entre eux comme des frères et des membres d'un même corps. Nous n'avons qu'un Dieu pour Père, nous disons que nous n'avons qu'un sauveur et qu'un rédempteur, Jésus-Christ. Si nous croyions cela de tout notre cœur, nous comprendrions également que nous sommes membres d'un seul corps dont la tête est Christ, et que nous devons vivre comme il convient à des membres de Christ. Est-ce le devoir de frères de se haïr comme chiens ou serpents? Est-ce l'office de membres de Christ d'être comme un faisceau délié? Est-ce le devoir de chrétiens de professer le christianisme et de commettre tous les excès...? Si nous possédions la charité, avant tout nous nous aimerions, nous ferions à autrui ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes; il n'y aurait pas tant de colères, d'altercations, de contentions, de guerres et autres choses de cette espèce. Lorsque quelqu'un viendrait à sortir du chemin de la vérité, ceux qui auraient plus de lumières et de foi s'efforceraient de le tirer de son erreur, en usant de modération, de procédés affectueux, de l'esprit de Christ. Au lieu de cela, sitôt que nous sommes en désaccord sur quelque point, nous jetons feu et flamme, nous nous emportons, nous disons de gros mots, nous insultons (*excandescimus, invehimur, conviciamur*). Ce n'est pas ainsi qu'on s'y prend pour tirer quelqu'un de l'erreur; par ce moyen, on ne fait que le confirmer ans son erreur. Puisqu'il y a accord entre nous sur les principaux points, c'est-à-dire sur la doctrine des trois symboles, des apôtres, de

in-folio de 303 pages ou 606 colonnes, avec une dédicace au duc Christophe et au comte Frédéric, une épître à Jean Brentz, une préface au lecteur chrétien et un catalogue des auteurs cités au nombre de 53, y compris la Bible imprimée à Venise, *apud Juntas*, 1557.

Nicée et d'Athanase, nous devrions facilement être d'accord sur le reste et prier les uns pour les autres. Si nous agissions ainsi, le christianisme ne s'en porterait que mieux et il n'y aurait pas tant de scandales... »

Bien que tout cela ait l'air d'être dit d'une manière générale et d'être sur le compte du XVIe siècle, ne faut-il pas entendre dans ces « gros mots », dans ces « insultes », comme un écho des clameurs poussées contre le pasteur d'Héricourt par ses collègues?

L'archer terminait sa dédicace en conjurant le duc Christophe de ramener par sa prudence et son autorité la paix religieuse ; puis, se souvenant des tribulations que lui avait causées antérieurement la publication de ses *Canons de tous les conciles*, il implorait pour lui-même et pour son nouvel ouvrage la défense et la protection du duc de Wurtemberg et du jeune comte Frédéric « contre de malveillants calomniateurs et contre des gens qui pensent qu'il n'y a de bien que ce qu'ils ont fait eux-mêmes ».

Malgré les paroles de paix et de conciliation prononcées par L'archer en 1567, et peut-être aussi grâce à son appel à la « prudence » et à « l'autorité » du souverain, la lutte continua entre le parti des ministres du pays, ayant à sa tête Pierre Toussain, et le parti gouvernemental représenté par les membres du Conseil de régence et L'archer. La cause de la discorde était toujours la question des rites et cérémonies, soulevée par l'Ordonnance ecclésiastique. Celle-ci ayant été traduite du latin en français par Léger Grimault, pasteur à Montécheroux, en collaboration d'Arquerius, fut imprimée à Bâle, en octobre 1568, par Jean Luc Iselin et Basilius Immanuel Herold, et un exemplaire en fut remis à chacun des pasteurs de la Principauté avec ordre d'y conformer sa foi et ses actes de culte. Aussi dès l'année suivante (1569) trois des collaborateurs de L'archer dans la seigneurie d'Héricourt, que lui-même avait ramenés de Lausanne en 1565, furent-ils destitués par le Conseil de régence, sur le refus de se plier

aux prescriptions rituelles de la dite Ordonnance; c'étaient Flamand, de Brevilliers; Thevignon, de Chagey et Duc, de Vyans[1]. L'archer fut-il pour quelque chose dans ces mesures de rigueur? Il est absolument certain qu'il les approuva, si plutôt il ne les sollicita et n'en fut pas le promoteur.

AUG. CHENOT, pasteur.

1. Flamand et Duc quittèrent le pays; ils furent remplacés le premier par Pierre Bollot, 1570-1578 (*France protestante*, 2e édit., 2e vol., col. 743, ligne 25, indication fautive relativement à Brevilliers), le second par Jean de Novilier ou de Noviliat, 1569-1574, originaire de France, précédemment prédicant du prince de Condé, Louis Ier de Bourbon, chef du parti calviniste. Quand à Thevignon, il fut plus tard pasteur à St-Maurice-sur-le-Doubs, de 1572 à 1574.

(*La fin au prochain numéro.*)

DOCUMENTS

TROIS LETTRES DE PIERRE CORTEIS

A ANTOINE COURT

1731-1732

La collection Court nous a conservé de fort nombreuses lettres de Pierre Corteis, un des plus zélés agents de la restauration des Églises du Désert; on a de lui un morceau capital : *Relation historique des principaux événements qui sont arrivés à la religion protestante depuis la révocation des édits de Nantes, l'an* 1685, *jusques à l'an* 1728, morceau publié pour la première fois par M. Baum, et reproduit par l'historien d'Antoine Court, M. Edm. Hugues (t. I, p. 438-486 de l'appendice).

En voici le début : « Je ne rapporterai pas icy toutes les cruautés qu'on a exercées contre les réformés, ny le nom des persönnes qui ont souffert le martyre pour la deffense de la vraye foy. Je me propose seulement de rapporter ici comme Dieu justement irrité pour le mépris fait à sa parole, a voulu bien transporter le chandelier hors de France. Mais pour la gloire de son nom et pour le bonheur de ses élus, Dieu a conservé dans le cœur d'un nombre de fidèles comme un feu caché sous les cendres, et lorsque le temps précis a été accompli, Dieu a fait naître des moyens pour rallumer ce feu caché. Je ne doute pas que quelques pieux réformés n'ayent fait une narration exacte de toutes les choses qui se sont passées durant le cours de cette horrible persécution; mais en attendant que cette pièce soit mise aux yeux du public, les personnes qui sont touchées de la froissure de Joseph, liront avec quelque plaisir cette briève relation. »

On y voit Pierre Corteis allant chercher l'ordination à l'étranger pour la conférer, à son tour, à ses collègues du Désert, et travailler « à la consolation des fidelles eschappés de la grande tribulation ». Cette première partie de son ministère n'embrasse pas moins de dix ans (1718-1728). Les trois lettres qui suivent en montrent la continuation et forment comme

un journal du Désert de 1731 à 1732. On les emprunte à la collection de Genève; *Lettres à Court*, tome V; f° 145 et suivants.

Juillet 1731.

Étant heureusement arrivé à la montagne de Lozère, vous ne trouverez pas mauvais que je fasse une brève relation de toutes les circonstances arrivées durant le cours de mon voyage.

Je partis de Zurich le 6 juillet et je fus coucher à Aarau, où je me trouvai si indisposé que je ne pus ni boire ni manger. Le 7, je me trouvai un peu mieux et je poursuivis mon chemin jusqu'à Berne, où j'y trouvai M. du Caila chez M. le pasteur d'Hacs. J'y restai quelques jours fort enroué, que je ne pouvais pas parler, après quoi je pris mon chemin sans me manifester dans aucun autre endroit de nos frères réformés.

Le grand Dieu m'a toujours accompagné de sa protection divine, enlevé toute sorte d'obstacles, éloigné toute sorte de difficultés; le plus grand chagrin qui m'est arrivé est du côté de mon cheval, en ce que cet animal se coupait des deux pieds de devant, de sorte qu'il m'a fallu lui mettre deux petites bottines, et avec tout cela, les grands et fréquents coups qu'il se baillait, lui rendit les jambes douloureuses et raides. Je lui frottais le soir les jambes avec un baume composé avec du vin, d'huile que je faisais bouillir ensemble, de sorte qu'il me fallut faire de petites journées et même m'arrêter quelquefois, crainte que mon cheval ne m'abandonnât tout à fait; c'est la cause que j'ai resté un si long temps en chemin, puisque je partis de Zurich le 6 de juin et que je ne suis arrivé que le 30 du dit mois; il est vrai que j'ai séjourné deux jours entiers à la montagne du Vivarez, parce que mon cheval ne pouvait plus marcher. J'ai eu le bonheur d'y rencontrer M. Durand, pasteur de ces églises, avec lequel nous avons passé une journée ensemble; on m'a obligé de leur donner une prédication et, comme en sortant de cette paroisse réformée, il me fallait marcher vingt lieues parmi les infidèles, M. Durand et ses chers fidèles m'ont voulu donner un homme pour m'accompagner partie du chemin; ainsi après avoir embrassé ces nobles et pieuses âmes, je pris mon chemin.

Me voici arrivé au milieu de mes chers frères, reçu par les anciens et fidèles avec toutes les marques d'amitié et de tendresse. Le di-

manche 1er juillet, nous fûmes assemblés environ soixante fidèles dans un ruisseau; là nous passâmes quelques heures à la prière, à la lecture et à la dévotion.

Le dimanche 8 juillet l'assemblée y fut convoquée à la place nommée le fau des armes; l'assemblée était nombreuse d'environ douze cents personnes, et c'est là où j'ai à mon retour premièrement embrassé mon cher collègue nommé M. Rouvière. Avant que nous quitter avec MM. les anciens, je fus gagné par les sollicitations pressantes de convoquer une seconde assemblée, le dimanche 15 juillet, à la place précédente de la grande forêt du fau des armes, et c'est là où j'ai premièrement vu et embrassé MM. Combe et Clary qui me donnèrent avec M. Rouvière les secours nécessaires.

Dans cette assemblée la Cène du Seigneur y fut administrée, deux papistes reçus; plusieurs réconciliations y furent faites par les charitables soins des pasteurs et de MM. les anciens; diverses personnes y firent réparation à genoux devant la table sacrée et promirent d'édifier à l'avenir l'église de Dieu qu'ils avaient scandalisée.

Comme par ma première assemblée mon arrivée fut répandue, ma seconde assemblée y fut extrêmement nombreuse; on compte qu'il y avait passé deux mille âmes; après la dévotion achevée et l'assemblée congédiée, nous fûmes environ cent personnes à dîner ensemble étant assis sur l'herbe proche d'une fontaine. Après avoir dîné et rendu grâces, nous chantâmes comme à l'ordinaire le psaume 91 qui commence : « qui sous la garde du grand Dieu pour jamais se retire, etc. ». Après avoir embrassé et pris congé de MM. les anciens, MM. Combe, Clary, Rouvière et moi, nous nous retirâmes à l'écart, et comme la journée s'écoulait et qu'il se faisait nuit, nous dîmes de passer le lundi ensemble, ce que nous fîmes heureusement dans un petit bois, et là, nous raisonnâmes des églises, des pasteurs, des colloques, des synodes; ainsi la journée passée, nous dîmes la prière et après nous être embrassés et recommandés à Dieu et à la parole de la grâce, M. Combe y prit du côté de la rivière de Saint-Germain, M. Clary du côté du Gardon d'Alais, M. Rouvière et moi du côté de la rivière de Florac. Je ne dois pas omettre que le dimanche 8 juillet je fus appelé à bénir un mariage et à baptiser deux enfants, le mardi aussi et le mercredi de même, et finalement, en prenant congé de MM. les anciens de la paroisse de Vialas, ancienne de Castagnol, qui

s'étaient rendus à l'assemblée tenue le 16 de juillet, ils me prièrent de me rendre chez eux pour la bénédiction de plusieurs mariages dont les personnes ont une particulière confiance en moi, ce que j'aurais fait, si l'avis de MM. Combe, Clary et Rouvière ne m'avait fortement pressé de m'acheminer dans les églises du ressort de M. Boyer et cela sans renvoi.

Je ne dois encore oublier que le 11 juillet un de MM. les anciens me parla d'un papiste dont les enfants s'étant élevés avec les enfants des réformés avaient appris les catéchismes, psaumes et prières, que ces enfants ne voulaient point absolument aller à la messe, qu'on avait déjà fait payer trois livres d'amende à ce pauvre père à cause que ses enfants y manquaient la messe et que ce pauvre catholique était tout désolé. Je demandai si l'on pourrait parler à ce papiste sans danger, on me répondit que oui. Je les priai de m'amener ce catholique, ce que l'on fit le jour même. Je fis quelques interrogations à ce pauvre ignorant papiste; mais ce qu'il y a de singulier, il me dit : « voilà cinq enfants que Dieu m'a donné, pas un n'a le cœur tourné que du côté des réformés; mes rentes ne me permettent pas de satisfaire les amendes que M. le curé y fait payer. » Alors je lui répondis : « Ne vous inquiétez pas et n'inquiétez pas vos enfants, vous avez baillé un écu, tenez le voilà; et je lui baillai sur le champ un écu; ne perdez pas courage et ne chagrinez pas vos enfants en les obligeant à vous quitter; d'ailleurs prenez la peine d'examiner la religion protestante, dépouillez-vous de toute prévention, lisez avec application l'Écriture Sainte; il est très certain que vous y trouverez du goût, du plaisir et de la satisfaction, aussi bien que vos enfants. » Alors mon catholique me dit : « Je profiterai, Monsieur, de votre conseil. Je ne tourmenterai plus mes enfants, je les laisserai libres. » MM. les anciens qui étaient auprès de moi offrirent leurs services au papiste, l'exhortèrent de leur côté de se comporter sagement avec ses voisins; de sorte que j'espère avec le secours de Dieu que notre papiste avec sa famille sera bientôt protestant.

Une demoiselle du lieu de Naves, l'Esprit de Dieu par le moyen de la lecture de l'Écriture Sainte et quelques autres livres de piété, lui a découvert les erreurs de l'église romaine à l'opposite (de) la pure religion des réformés. M. son mari et ses parents ne l'ont pu empêcher de rechercher les assemblées de réformés qui se convoquent dans le désert; cette demoiselle trouvant un prétexte pour

échapper de son mari pour quelques jours, venant faire une visite est venue dans nos assemblées et après l'avoir entendue, a été reçue à la Sainte Cène le 16 juillet.

Seconde. — Une jeune demoiselle fille unique d'un père détestant les assemblées, la jeune demoiselle par l'entremise des siennes amies, assista à quelques-unes de nos assemblées et elle a parlé à M. son père avec tant de louange des assemblées et de la religion réformée que le 16 juillet la fille et le père y se sont rendus à l'assemblée. Ainsi nous dirons avec Saint-Luc que le Seigneur ajoute tous les jours des personnes en l'église pour être sauvées. Actes Chap. II verset 47.

M. Rouvière et moi étant arrivés à l'église de Florac, MM. les anciens auraient souhaité que nous eussions fait une assemblée; mais comme il n'y avait que quelques jours que M. Combe les avait assemblés et que d'ailleurs ils étaient tous empressés à couper leurs blés, nous passâmes plus avant et nous allâmes jusqu'à l'église du Pompidou; l'assemblée y fut convoquée par l'avis de MM. les anciens le dimanche matin 22 juillet à travers un coteau, sous quelques faux qui nous mettaient à couvert de l'ardeur du soleil. La Sainte Cène y fut administrée, quelques personnes y firent réparation à genoux devant la table sacrée pour des fautes notables et en particulier pour s'être souillées dans l'idolâtrie de l'église romaine; quelques-uns y furent admis à la Sainte Cène, quelques autres y furent renvoyés ayant égard au divers degré de lumière que les personnes ont reçu, et des tentations qu'elles ont été exposées et les scandales qu'ils ont donné; quelques réconciliations y furent faites avec grande édification, hormis une méchante femme pleine de préjugés et de l'amour-propre. Nous n'avons jamais pu lui faire comprendre qu'il faut distinguer le vice d'avecque le vicieux, l'ouvrage de Dieu d'avecque l'ouvrage du démon, qu'il faut aimer le premier et détester le second. Cette méchante s'est montrée inflexible à toutes nos exhortations; Dieu veuille avoir pitié de cette méchante qui a méprisé la parole de Dieu. Il est vrai qu'on m'a dit que en son retour de l'assemblée, la conscience de cette femme s'est alarmée et qu'elle se reprochait la dureté de son cœur.

Après la dévotion finie et l'assemblée congédiée, nous fûmes environ soixante à dîner ensemble et nous bûmes à la santé de nos chers amis et bienfaiteurs de Berne. Au reste comme M. Rouvier et

moi, ces deux dernières semaines, nous avons couché par les prés; aussi je vous écris de la campagne, il ne se faut donc étonner si ma plume a mal labouré.

A dix heures du matin, de dessous un frêne, ce 23 juillet, mes genoux me servent de table. Dieu ait pitié de nous!

1731. Mes tendres amitiés à tous ceux qui sont sensibles aux longues et dures misères de l'église (que le bon Dieu les bénisse)! Dans une autre lettre il me fera la grâce de vous écrire choses belles.

28 octobre 1731.

Monsieur et cher frère,

Vous ne serez sans point de doute surpris que j'aie différé un si long temps à vous donner de mes nouvelles et de celles de nos églises que je ne saurais croire que la mémoire ne vous soit toujours chère. Mais j'ai voulu faire une tournée et apprendre l'état de nos églises avant que de vous écrire. J'arrivai le 29 juin au milieu de nos frères. Je parlai à MM. Combe, Clary et Rouvière. Je priai M. Rouvière de venir avec moi pour aller voir de quelle manière M. Boyer s'était conduit dans la maison de Mtre François Février du Vigan, au mas de Campelle. Je crus qu'on ne devait parler ni écrire de l'affaire de M. B... sans en être bien informé autant qu'on le put être.

Nous fîmes quelques assemblées le long de notre chemin comme à Vebron, à Merueix, à la Lurette. Dans cette dernière assemblée que j'avais convoquée nous trouvâmes M. Boyer. Je refusai d'administrer la Sainte Cène avec lui, soit parce que j'étais informé que M. Boyer était suspendu par un conseil extraordinaire, soit parce que je n'étais pas encore bien instruit de la nature des griefs de M. Boyer. La dévotion finie, l'assemblée congédiée, je parlai à loisir à M. Boyer, et comme je suis informé par une suffisante expérience que c'est un homme violent et emporté, je me munis toujours de douces réponses, en sorte que nous nous quittâmes avec un baiser de paix, quoique je ne lui dissimulai point que son affaire était mauvaise, et que ses mœurs n'étaient pas édifiantes. M. Boyer de son côté ne me cacha point qu'il voulait faire tirer à vif la vie, les mœurs

de pasteurs et prédicateurs, et qu'on le mettrait sous la presse. Je le priai de suspendre cette lecture ; mais je ne crois pas qu'un ange de Dieu l'en détournât.

M. Rouvière et moi nous allâmes à Campelle, nous parlâmes au père et à la mère et à la fille ; nous parlâmes à tous, et ensuite nous parlâmes à la fille à part, à l'absence du père et de la mère, et finalement par les circonstances rapportées par la fille, il faudrait se vouloir aveugler pour ne sentir pas que M. Boyer est le premier qui a abusé de la jeunesse de cette fille, qu'il a portée dans le malheur, et qu'il a plongée dans le crime, crime qu'il a fait durer aussi longtemps qu'il a pu cacher.[1]... Après avoir entendu la fille, nous allâmes faire une assemblée à Moulhier, et de là nous passâmes à Saint-André afin de tromper les ennemis qui croyaient que nous descendrions par Gange. Selon le rapport de quelques-uns, les détachements y couraient jour et nuit. Nous fîmes quelques assemblées à la rivière de Saint-André et de là nous descendîmes à Saint-Jean ; nous y trouvâmes M. Combe, et nous nous donnâmes un rendez-vous proche d'Alais ; ce fut là que nous rencontrâmes MM. Roux, Betrine, Clary. Étant assemblés nous parlâmes sur diverses affaires du Rouergue, de la Guyenne, de nos ennemis, et partout nous trouvâmes des remèdes dans nos maux, excepté lorsque nous parlâmes de M. Boyer. Je ne saurais vous cacher qu'il nous arracha des larmes dans la prière, et après la prière. Le bon Dieu ait pitié de nous et vienne à notre aide. Nous arrêtâmes de tenir le synode ; mais avant que nommer le jour, il fut convenu de faire les députés pour cela. M. Roux alla à Nîmes ; M. Betrine, à Uzèz ; M. Combe, à Lozère ; M. Rouvière, à Saint-André ; M. Clary, à Anduze, La Salle,

1. Il y aurait trop à dire sur ce triste sujet que l'on rencontre partout dans les correspondances du désert. Il a été parfaitement résumé dans une note de M. Dardier (*Lettres de Paul Rabaut*, t. I, p. 11 et suivantes). « Accusé d'immoralité, dit-il, Roger fut déposé par des colloques et réhabilité par d'autres. L'enquête que Pierre Durand, le futur martyr, fut appelé à faire sur sa vie privée, le chargeait extrêmement, et semble-t-il avec raison. Mais les pasteurs de Suisse, qui furent priés de s'occuper de cette triste affaire, trouvèrent après examen que « les accusations portées dans cette enquête n'étaient rien moins que démontrées ». Les Églises du Désert furent comme divisées en deux camps, et les assemblées religieuses dégénérèrent parfois en véritables batailles. La paix ne fut rétablie que par des concessions réciproques, et le synode national de Lédignan, présidé par Antoine Court, mit fin au schisme (en 1744).

Durfort, Sauve, Saint-Hyppolyte, et moi Gange, le Vigan, Valraugue, et Mairuex. En montant je trouvai M. Marouger à La Salle. Je le priai de m'accompagner, ce qu'il a fait.

Étant arrivés à Gange, nous priâmes MM. les anciens de s'assembler en colloque pour faire leurs députés; mais ceux de Sumène ne voulurent pas se rendre au rendez-vous, dont ils envoyèrent les raisons qui étaient qu'ils ne voulaient point d'assemblée ou colloque que par le pasteur qui leur était affecté; ils savaient bien que M. Boyer était suspendu, et que d'ailleurs il convient bien mieux qu'un autre y face les députés que M. Boyer. Vous voyez donc que cela ressent les schismes, et que c'est un prélude d'un affligeant brouillement dans nos affaires. Ce colloque tenu, les députés faits, nous passâmes au Vigan, nous assemblâmes les anciens des églises du Vigan, de Bréau, d'Aulas, de Valraugue. Les députés de ce dernier colloque se firent sans trouble, et sur la fin du colloque, nous arrêtâmes la convocation d'une assemblée sur la montagne de la Lusette qui se fit, à Dieu grâce, sans trouble et sans alarme. Après quoi, M. Marouger y passa du côté de Mairuex et moi des Plantiez. Le 12 nous fûmes assemblés pour l'exercice de piété dans la communauté de Sodorgues. Le 26 je fus chercher un lieu de sûreté pour recevoir le 27 mes chers collègues, pour consulter des affaires de religion et de M. Boyer. Partout nous trouvâmes quelques remèdes dans nos maux, hormis dans le procédé de M. Boyer qui aggrave notre croix, et il est aujourd'hui la cause principale de nos alarmes.

Nous restâmes trois jours ensemble et avant de nous quitter, nous arrêtâmes le jour de la tenue du Synode, savoir le 18 octobre, et chacun se chargea de faire venir avec prudence les députés de son quartier. Le 14 je fis convoquer une assemblée en faveur de Saint-Jean, de Sainte-Croix, de Lasalle, de Toiraz. M. Boyer s'y rendit, mais je ne l'aperçus qu'après l'exercice de piété, que m'ayant tiré à l'écart, il me dit entre plusieurs méchantes paroles que, ou *il serait pendu, ou il nous ferait tous pendre*, ayant en vue selon moi les prédicateurs du désert. Le 15 je me rendis à un rendez-vous que mes chers collègues se devaient trouver; nous demeurâmes deux jours ensemble, nous raisonnâmes de la conduite que nous devions tenir pour garantir nos églises des erreurs et des vices, et quel moyen pourrions-nous prendre pour faire sentir à M. Boyer son crime et son péché. Le 18 le Synode provincial fut convoqué. M. Boyer s'y rendit

avec quelques hommes de son parti, et commença de récuser une partie des députés, disant que les uns avaient parlé mal de lui, et que les autres avaient dansé. L'assemblée synodale ne s'arrêta point au procédé de M. Boyer; elle fit son modérateur et son secrétaire. Je fis la prière et une prédication sur les 5 et 6 versets du 4 chap. de l'*Épitre* aux *Romains*, après quoi l'assemblée commença d'officier. Les députés commencèrent à produire les plaintes apportées contre M. Boyer; à savoir les consistoires d'Anduze, de Lasalle, de Saint Pierre, du Vigan, de Sauve, de Durfort, de Galargues, de Vauvert, de Nîmes et du Manoblet. Après qu'on eût fait la lecture des plaintes apportées contre M. Boyer, il s'éleva un murmure par toute l'assemblée synodale criant et disant : « Cet homme est indigne de support »; mais M. Boyer et ses partisans disaient et disent que toutes ces accusations sont fausses. Le modérateur ayant un peu calmé les esprits dit qu'il fallait examiner M. Boyer sur tous les griefs qu'il était accusé. Alors un ancien de la ville d'Alais proposa que si M. Boyer voulait qu'on envoyât ces procédures à Lausanne, en Suisse, et que nos chers amis en prissent connaissance pour en juger définitivement, et que M. Boyer se porterait lui-même à Lausanne pour se justifier; à quoi M. Boyer et les hommes qu'il avait amenés de son parti répondirent que oui; mais quand ce vint à signer, ils eurent changé d'avis, seulement ils consentirent que le procès fut jugé à Lausanne, mais que pour M. Boyer il ne quitterait point les Cévennes, et l'assemblée synodale aussi y consentit. Vous sentez bien les vues de l'ancien d'Alais, que les griefs de M. Boyer y fussent portés avec sa personne à Lausanne. Vous devinez bien aussi la pensée de M. Boyer de ne vouloir bouger des Cévennes. Cela fait, l'assemblée synodale quitte la personne de M. Boyer et entre dans des matières plus honnêtes et plus édifiantes.

Le 25 octobre le synode national devait être assemblé; les pasteurs et les anciens députés du Languedoc et du Vivarez s'y rendirent; mais il manqua les députés du Dauphiné. M. Boyer fut prié de s'y rendre, ce qu'il fit; l'assemblée le pria de ne faire pas difficulté de répondre sur les griefs, qu'il serait interrogé afin de pouvoir envoyer ses réponses avec ces griefs à Lausanne; mais il refusa. Seulement on obtint de lui que M. Durand, pasteur en Vivarez, avec un pasteur du Languedoc et quelques anciens, iraient faire de nouvelles perquisitions sur les faits dont M. Boyer est accusé, et qu'on

enverrait le tout à nos chers amis à Lausanne pour en juger. Après cela M. Boyer se retira, et l'assemblée établit son modérateur et son secrétaire, et commença à examiner les articles que MM. les députés du Vivarez avaient apportés pour les faire recevoir au synode national.

Je ne rapporterai pas ici les articles, je me contenterai de dire que les députés du Languedoc en présentèrent aussi quelques-uns qui furent de bon goût à toute l'assemblée synodale, et en particulier l'établissement d'une école ambulante à chaque corps synodal, si bien que désormais chaque corps provincial aura son école. Nous avons formé le plan de cette école, et fait le choix des livres qu'on se doit servir; la dépense qui se peut monter de chaque écolier; que chaque corps pourra tenir quatre écoliers; il y a cinq corps synodaux à savoir : le Dauphiné, le Vivarez, le Bas Languedoc, les Cévennes et le Haut Languedoc; que chaque corps synodal fera le choix des pasteurs qui doivent servir de précepteurs à la jeunesse qui leur sera confiée; qu'on fera le choix de la jeunesse dans des assemblées de notables; que les synodes députeront des pasteurs une fois l'année pour examiner les précepteurs et les écoliers, pour voir la doctrine qu'on enseigne. J'espère dans quelques jours que nous vous enverrons une copie du plan que nous avons dressé de l'école, et nous espérons avec la merveilleuse assistance de Dieu, par le moyen de cette école, d'avoir dans peu d'années des pasteurs pour envoyer en divers endroits qu'il y a des fidèles qui soupirent après la pâture céleste, et qui vivent sans assemblées et sans sacrements, faute de pasteurs, et plusieurs tombent dans l'idolâtrie, et les autres dans la corruption des vices. Puisque nous ne pouvons pas tirer de pasteurs du pays étranger, il nous en faut tirer du milieu de nos troupeaux, mais non pas du milieu des soldats, et encore moins des dragons qui nous causent aujourd'hui tant de larmes, de troubles et de confusion.

Au reste vous me ferez un grand plaisir d'envoyer une copie de cette relation à M. d'Hacs, très vénérable pasteur, et notre très cher ami à Berne, et l'assurer avec sa chère famille de mes très respectueux devoirs. Je viens d'écrire tout ce que dessus à Zurich. M. Roux m'a baillé la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Vous pouvez m'écrire pour Jacques Lauriol. Puis-je vous faire quelque plaisir, marquez-le moi. Mes chers collègues m'ont

chargé de vous saluer. Je vais rendre visite à Usès et à Nîmes. Je suis avec bien d'amitiés,

VOTRE FRÈRE.

Mes tendres amitiés à ma chère commère, votre digne épouse et à toute la chère famille. A Marion, bonne fille. Je n'oublie pas M. Bonbonnoux, notre cher frère, à qui je dois écrire dans quelques jours.

Février 1732.

Monsieur et mon cher frère,

Il ne me souvient pas directement par où je finis la dernière relation que je vous fis de l'état présent des églises qui sont sous la croix. Je m'en vais remplir cette feuille de tout ce que la mémoire me fournit de plus clair.

Le 28 octobre 1731, M. Rouvière et moi nous fîmes heureusement une assemblée dans l'église de Coulorgue; le dimanche 4 novembre à dix heures du matin à l'église d'Uzès. Après l'assemblée congédiée M. Rouvière partit pour le Vivarais, et MM. les anciens me prièrent d'administrer la Sainte Cène à leurs messieurs et dames, qui ne peuvent sans grandes difficultés grimper au désert; ce que nous aurions fait le dixième novembre, si un nommé Lanchoie, catholique, n'y avait mis des obstacles par une alarme qui se donna à son sujet; et pourtant notre saint projet ne fut différé que d'un jour, car le 12 dudit mois nous fûmes assemblés à six heures du matin à un quart de lieue de la ville, à la grande consolation de ces âmes affamées de la parole de Dieu.

Après la dévotion, je me rendis à Nîmes le 15. Je fus conduit à une maison pour prêcher et administrer la Sainte Cène à quelques dames, entre lesquelles quelques-unes n'avaient jamais participé à la Sainte Cène, et comme ma prédication était un peu touchante, plusieurs larmes y furent versées. Le dimanche 18, à dix heures du matin, dans le temps que ceux qui n'aiment pas la vérité étaient à la messe, y vinrent à la maison où j'étais, à un faubourg de la ville, environ seize personnes d'une piété exemplaire qui me prièrent de leur prêcher et de leur administrer la Sainte Cène, ce que je fis étant secondé par un fidèle ancien. Le 21, M. Roux me vint joindre;

le 22, nous allâmes pas trop loin du mas de Billot; le 24, nous fûmes priés de former une assemblée; le 25, elle fut convoquée à neuf heures du matin en faveur de Nîmes, de la Rouvière et des lieux circonvoisins; l'assemblée était nombreuse, la Cène du Seigneur y fut donnée; plusieurs réparations et conciliations y furent faites. La dévotion finie, l'assemblée congédiée, M. Roux et moi, nous nous empressâmes à nous rendre à un rendez-vous où nos chers collègues nous attendaient. En effet, nous les trouvâmes au rendez-vous donné; nous restâmes ensemble le 26 en parlant de M. Boyer et de la conduite que nous devions chrétiennement tenir à son égard. Environ midi la lettre de M. le p[r]. et prof[r]. Polier arriva avec la vôtre; ces deux chères lettres nous firent un véritable plaisir. Nous en fîmes deux ou trois fois la lecture; après chacun y fit ses réflexions et la définition y fut de nous assembler de nouveau en synode national. M. P... en Vivarais, qui était là avec nous, y nous promit d'aller en Dauphiné et de faire de saints efforts pour disposer M. Roger à descendre en Languedoc. Après avoir invoqué le grand nom de Dieu, chacun y prit son chemin. MM. Clary, Combe, Betrine et moi, nous fûmes rendus le 28 novembre entre Anduze et Alais. MM. les anciens nous prièrent de convoquer une assemblée pendant le temps que les troupes étaient allées à Béziers pour faire honneur à don Carlos, infant d'Espagne, qui est passé à Nîmes pour aller se faire couronner roi au royaume de Parme, et en fait l'assemblée y fut convoquée le 29. La dévotion achevée, après avoir pris congé de nos frères, M. Betrine et moi, nous allâmes faire une assemblée en faveur de l'église de Lézan, de Tournac, de Durfort. L'assemblée congédiée, M. Betrine prit le chemin d'Anduze, et je m'en allai joindre M. Roux à Sauve. L'assemblée y fut formée par le charitable soin de MM. les anciens. Le 2 décembre 1731 nous fûmes battus du froid : la Cène du Seigneur y fut administrée, quelques réparations et conciliations y furent faites avec édification. En sortant de la dévotion nous fûmes rendre visite à une femme malade qui venait de perdre une fille que la mort lui avait enlevée. Le lundi 3 décembre, l'assemblée fut convoquée en faveur des églises de Canne et de son voisinage. Le jeudi 6, l'assemblée fut formée en faveur de l'église de Sommière.

Ce qu'il y a de particulier dans cette assemblée est que M. la Fare gouverneur de la province était à un quart de lieue de nous; mais

il ne savait absolument rien de notre sainte action et n'avait point d'(avis) de notre exercice de piété. Le 9, l'assemblée devait se faire en faveur de l'église de Calvisson; mais nouvelle y fut donnée que le détachement sortait; ainsi l'assemblée fut renvoyée. Le 11, les anciens des églises de Sommière, de Calvisson, de Galargues, de Massiliargues y furent assemblés en colloque pour des affaires qui concernaient ces églises, et que remède y fut apporté à la consolation d'un chacun. En nous retirant du colloque, la pluie y chargea nos habits d'eau et la chair de froid qui me faisait trembler. Le 16 décembre l'assemblée y fut formée en faveur de l'église de Vauvert à 9 heures du matin; le 18, l'assemblée y fut formée en faveur de Massiliargues, des Margues, de Lunel, du Caila, à 9 heures du soir. Je ne puis pas cacher que la pluie sur le dos, la terre grasse, pleine d'eau, y faisait mauvais marcher; la soirée était belle par rapport à la piété ou à l'exercice de piété, mais très mauvaise par rapport à l'inconstance du temps. Je souffrais de voir ces demoiselles mouillées jusqu'aux genoux et je ne m'oubliais pas un moment moi-même. En sortant de ces Tamarices nous allâmes à Montpellier où nous fîmes deux assemblées, et la troisième fut à Mauguio, une lieue de Montpellier. Dans ce dernier lieu nous fûmes menacés que le prêtre était informé de la maison qui nous servait de logis; il n'en fallut pas davantage pour nous faire décamper à dix heures du soir; mais pas tant loin puisque le lendemain l'assemblée y fut formée; après quoi nous entrâmes dans un bateau pour aller à Massiliargues; mais nous n'y trouvâmes pas la satisfaction qu'on me promettait, puisque nos bateliers se virent bien étonnés de se voir poussés par le vent du côté de la mer, et ce ne fut que avec de grands efforts et beaucoup de temps qu'on retourna en terre à laquelle je mis mes pieds très volontiers. Nous allâmes ce jour-là vers les espions et je languissais de retourner à Nîmes, dans les lieux où les endroits du pays me sont connus. Finalement, nous allâmes proche Nîmes, et nous fîmes l'assemblée, le 1er janvier 1732, en faveur des églises de Nîmes, de Milhau, de Cavairac; un sergent et quelques soldats y furent reçus et admis à la communion après un examen; après quoi nous nous rendîmes à la ville, et le 6 nous assemblâmes les anciens en consistoire, et après avoir invoqué le saint nom de Dieu et exposé une prédication, on raisonna sur les affaires qui regardent cette église, et on trouva bon que les anciens y fussent rechangés, soit

parce que les ennemis les connaissaient et les observaient, soit parce quelques-uns le souhaitaient; ainsi les anciens ont été par consentement unanime tous rechangés; mais avant que de sortir du consistoire, on appela les personnes sur les quelles MM. les anciens avaient jeté les yeux pour prendre leur charge, ce qui fut heureusement exécuté après une exhortation faite assez heureusement à ces nouveaux anciens qui étaient entrés en charge, et nos remerciements à ceux qui en sortaient. Ils s'embrassèrent en se félicitant et promettant de se donner tous les secours mutuels qui dépendraient d'eux.

Le lundi 7 janvier, nous nous transportâmes à Usèz pour trouver nos chers collègues; mais ne sachant où les trouver, nous dîmes de faire convoquer une assemblée, et ils s'y rendraient; comme en effet l'assemblée y fut formée le 8 janvier. MM. Clary et Betrine y présidèrent, et nous passâmes le mercredi 9 janvier ensemble en consultant et examinant les avis que M. le p^r^. et prof^r^. Polier nous donne touchant M. Boyer et sur ce qu'on nous dit qu'il faut que notre [synode] national en donne son jugement. La journée finie, M. Clary et moi nous allâmes faire une assemblée proche Alais. L'assemblée congédiée, le frère Clary descendit le long du Gardon, et je fus voir un malade qui deux jours après est mort, et le dimanche 20 l'assemblée y fut formée en faveur de la Rivière de Générargues. Dans cette dernière assemblée je vis deux messieurs qui étaient entièrement dévoués à soutenir M. Boyer, qu'il eût tort ou qu'il eût droit; ces deux messieurs fâchèrent d'une manière sensible les anciens d'Anduze; un de ces deux avait fait de puissants efforts pour troubler une assemblée que M. Betrine avait convoquée par le secours des anciens d'Anduze. Je priai trois de ces messieurs qui me parurent le plus prévenus de me venir voir, le lundi 21 janvier. Ils ne manquèrent pas de venir, et se rendirent à l'endroit que je les avais priés de venir. Je leur parlai tout le jour; mais hélas que c'est mauvais de parler à des gens qui n'aiment pas la vérité, qui ne la veulent pas connaître ni ne la recherchent. A moins de ne se trouver dans de pareils cas, on ne croirait pas que la chose pût jamais arriver. Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que ces messieurs-là ne se servent que de mensonges, mensonges qu'ils affirment comme des vérités, et qu'ils ne veulent point ouvrir les yeux pour en reconnaître la fausseté. Si le bon Dieu n'y remédie, je ne sais pas que deviendront les véritables

pasteurs du désert. Nous pleurons, nous gémissons de voir que le vice se veut glisser dans le sanctuaire, et que les pasteurs du désert qui s'étaient rendus recommandables, tant par la pureté de la doctrine que par la sainteté de la vie, il faudra aujourd'hui ou que ces chers pasteurs approuvent le péché ou qu'ils voient les églises divisées. O Dieu aie pitié de ton église ; viens, Seigneur Jésus, viens soutenir ta vérité, ta justice, tes serviteurs et l'honneur de ta sainte religion.

Vous aurez la bonté de ne m'écrire pas par l'adresse de Saint-Jean, puisque toutes les lettres que Zuric y a adressées ne sont point parvenues à moi. L'adresse de M. Puget est bonne. Jamais plus de larmes nos frères n'avaient versé qu'ils n'en versent à présent.

Je suis avec bien d'amitié votre frère,

CORTEIZ.

J'ai dessein de me retirer bientôt.

MÉLANGES

DES CONSISTOIRES

ET DE LA CONFISCATION DE LEURS BIENS en 1685.

La question relative aux biens des consistoires n'a pas beaucoup préoccupé les esprits. On sait d'une manière générale que ces corps s'occupaient de l'entretien de leurs pasteurs, de l'acquisition ou de la construction de leurs temples, des frais du culte, du soulagement des pauvres et que, par conséquent, ils devaient posséder quelques ressources qui leur furent enlevées lors de la révocation de l'Édit

de Nantes. Mais ces biens, quelle en était l'origine et la nature, comment étaient-ils gérés, de quelle importance pouvaient-ils être au moment où Louis XIV déclara qu'il n'y aurait plus qu'une religion dans son royaume et qu'il mit la main dessus? On ne s'est généralement pas donné beaucoup de peine pour le découvrir. C'est précisément la question dont nous voudrions nous occuper. Elle a ses difficultés, car il est impossible de contester qu'elle soit très complexe et ne ressemble en rien à la mesure analogue dont fut frappée la religion catholique à l'époque de la Révolution de 1789. Ces deux mesures politiques que l'on rapproche souvent n'ont entre elles aucun rapport.

Par mesure gouvernementale, pour remédier à des embarras financiers et prévenir des complications possibles, l'État s'empara des biens de l'Église catholique, mais il prit à sa charge les frais du culte et du traitement de ses ministres. On sait, en effet, qu'après une discussion mémorable, sur la proposition d'un évêque, Talleyrand-Périgord, qui devait devenir un grand homme d'État, l'Assemblée Constituante décida que « tous les biens écclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte et à l'instruction de ses ministres ». La délibération portait même qu'il ne pouvait être affecté à la dotation des curés « moins de 1,200 livres, non compris les logements et jardin en dépendant ». En ce qui concerne les catholiques, le dépouillement était une reconnaissance. On disait : l'Église a des richesses dont l'État ne peut se passer et qui en s'accumulant sans mesure constituent un péril, nous prévenons ce danger; mais elle ne souffrira pas de la transformation qui va s'opérer, nous nous chargeons de pourvoir à ses besoins, elle devient un service public. Et en réalité l'État la prenait sous son patronage et en faisait une branche de son administration. Cette transformation pouvait déplaire au clergé, il avait le droit de la trouver gênante et nuisible à ses intérêts, elle pouvait lui inspirer des craintes pour ses libertés; mais il n'avait aucun motif de se préoccuper de son existence qui plutôt était garantie. Pour les protestants, il en avait été tout autrement en 1685. Aux yeux de l'État, ils ne possédaient que des droits octroyés et révocables. C'est ce que dit ouvertement Louis XIV dans son Édit de décembre 1689.

« Les rois ses prédécesseurs et lui avaient seulement toléré

l'exercice de la religion prétendue réformée. » C'est à ce point de vue qu'il faut se placer pour traiter la question.

Il est certain que la position que nous venons d'indiquer est difficile à concevoir de nos jours. Nous avons de la peine à nous représenter l'orgueil d'un homme se persuadant que tous les habitants de son royaume ne pourront prier, adorer, servir et honorer Dieu qu'avec sa permission et comme il lui plaira qu'ils le fassent. Et pourtant ce n'est pas là une fiction. Il est certain que, par je ne sais quel enchaînement de circonstances, ou par quelle aberration de l'esprit, par quelle force d'habitude, ces hommes en étaient venus à croire qu'il n'était pas possible de sortir de l'église romaine, de se dégoûter de ses cérémonies et de son culte, sans sortir de la vérité et sans rompre avec les inspirations qui poussent l'âme humaine vers le ciel. Cette croyance générale n'était pourtant pas universellement reçue partout et, dans tous les temps, il s'était trouvé des personnes qui avaient protesté contre cette tyrannie; mais, ces hommes, on les avait considérés comme des insensés, des conspirateurs et on les traitait en conséquence. Cette histoire est celle de tous les peuples sur lesquels le catholicisme avait étendu son empire.

Aussi quand le mouvement réformateur qui avait éclaté dans d'autres pays pénétra dans le nôtre, des bûchers se dressèrent. Néanmoins le mouvement prit de la consistance, les souverains lui accordèrent une certaine attention, quelques-uns en sentirent l'influence et d'autres comprirent qu'il fallait user de ménagements. Ces dispositions différentes produisirent des Édits de répression et des Édits de pacification, selon qu'on avait pour but d'écraser toutes les dissidences ou de leur permettre de s'exercer sans trouble et sans révolution. L'Édit de juillet 1561 par lequel Charles IX amnistiait les protestants pour le passé et leur prescrivait de vivre catholiquement, sous peine de prison et d'exil, était un édit répressif. Mais depuis que le protestantisme eut montré son importanee par les hommes éminents qui défendirent sa cause, soit dans les conseils, soit dans les rangs de l'armée, soit sur les champs de bataille; il n'y eut plus que des Édits de pacification. Le premier de ces Édits qui se proposaient de faire vivre les deux cultes en paix, fut l'Édit de janvier 1562 et tous ceux qui suivirent, jusqu'à la révocation de celui de Nantes, furent, comme celui-là, des Édits de pacification. Et c'est

bien là le nom qu'ils portent dans les divers Recueils qui en ont été faits. C'est celui d'octobre 1685 qui ramena le régime de la répression; ces Édits de pacification, comme leur nom l'indique, n'avaient qu'un but, ils devaient assurer de bonnes relations entre le Catholicisme et le Protestantisme et les faire vivre en paix et côte à côte sur le même territoire. Ces Édits, dont l'idée première remonte au chancelier de L'hopital, tendaient à résoudre ce problème à savoir : « si l'on ne peut estre bon sujet du Roy sans estre catholique, et s'il est impossible que des hommes qui n'ont pas la même croyance vivent en paix les uns avec les autres. »

Il y avait évidemment dans ces Édits de pacification des concessions faites et des droits reconnus. Les protestants pouvaient se réunir pour la célébration de leur culte en certains lieux et sous des conditions déterminées. Leur liberté n'était pas complète, mais il y avait des choses qu'ils avaient le droit de faire. Ils avaient ce qu'on appelait des franchises lorsqu'il s'agissait des villes ou des communes; et l'on sait si ces libertés une fois accordées n'ont pas été considérées comme des droits et s'il a été facile de les retirer. Pourquoi ces libertés garanties par les Édits avaient-elles été accordées aux protestants et comment en ont-ils usé? La réponse à ces deux questions nous mènerait trop loin, car elle ne laisserait en dehors rien de ce qui touche au protestantisme. Aussi bien nous n'avons pas besoin de nous en occuper pour traiter notre sujet. Un gouvernement a toujours le moyen de faire respecter les lois et jamais il ne doit profiter de quelque infraction pour revenir au despotisme. Il a le droit de faire respecter les lois, il n'a pas celui de les supprimer. Voilà pourtant ce qui arriva. Ces malheureux protestants qu'on a tant accusés d'être des anarchistes, des gens ingouvernables, que demandaient-ils? Tout simplement l'exécution des Édits. Et ceux qui les accusaient, que faisaient-ils? D'abord, ils faisaient naître des difficultés sur l'exécution de ces Édits qu'ils avaient donnés ou confirmés; ils chicanaient. Et puis ils en venaient à les supprimer. C'est ce qui eut lieu en 1685. Cette révocation donna lieu à la saisie générale des biens des consistoires, mais en réalité cette confiscation avait commencé, elle était même bien avancée à la révocation.

On sait que l'Édit de Nantes avait été l'objet de fréquentes contestations, que des commissaires avaient été nommés soi-disant

pour en assurer l'exécution et que souvent ces contestations donnèrent lieu à des procès pour régler des litiges à la suite desquels le roi rendait des Édits ou Déclarations. Une de ces contestations amena une décision royale dont les hôpitaux retirèrent un grand profit. Le Consistoire de Montpellier qui, comme tous les autres, recevait des legs charitables, fut accusé de les détourner de leur destination en les appliquant à d'autres objets. On lui reprochait par exemple d'empêcher les protestants de se faire catholiques. Cette accusation avait quelque chose d'étrange, car il est bien certain que les deniers donnés à l'église réformée lui étaient donnés par des gens qui voulaient sa conservation, subvenir à ses besoins, soulager ses pauvres, défendre la foi de ses membres lorsqu'elle était attaquée. Sous le prétexte que nous venons d'indiquer un Édit fut rendu et, ni plus ni moins, les biens du Consistoire furent attribués à l'hôpital. Ce n'était que justice selon l'Édit, car les legs étaient faits pour les pauvres et les pauvres de l'un et l'autre culte devaient être reçus indistinctement à l'hôpital. Oui, cela est vrai, mais à une condition, c'est que les pauvres protestants renonceraient à leur religion et embrasseraient la religion catholique qui seule était enseignée et pratiquée dans cet établissement. Sa Majesté n'avait pas pris la peine de remarquer que le vœu des protestants, qui faisaient des largesses pour subvenir aux besoins de leurs coréligionnaires tombés dans l'infortune, était bien qu'ils fussent secourus en conservant leur foi. A l'aide de cet Édit les biens de l'église protestante de Montpellier furent attribués à l'hôpital de cette ville et la mesure fut étendue à tous les diocèses de la province du Languedoc. Quand, pour un motif ou pour un autre, une église était interdite ou un temple condamné et démoli (on sait combien le nombre en fut considérable pendant les années qui précédèrent la révocation), leurs biens allèrent grossir les ressources des hôpitaux catholiques. La règle adoptée pour le Languedoc fut aussi appliquée à toutes les autres provinces, et, de la sorte, un grand nombre de consistoires furent dépouillés avant qu'ils le fussent tous.

Il est indispensable de faire ici une distinction capitale. Bien que la mesure dont il s'agit eut frappé un grand nombre des églises réformées, elles ne l'étaient encore qu'à titre exceptionnel; elles l'étaient pour un motif particulier, pour un délit vrai ou supposé, pour une infraction aux Édits, mais celles qui avaient jusqu'ici

échappé aux accusations, celles qui étaient restées dans le devoir, conservaient le droit d'exister et de posséder. Ce ne fut que par l'Édit révocatoire que ce droit leur fut ôté. On avait commencé par leur demander la bourse, on leur demanda la vie et il est bien évident que la bourse devait suivre la vie.

Les biens des consistoires, tous provenus de dons charitables et volontaires, avaient pour but spécial, comme le bon sens l'indique et les Édits le reconnaissent, de pourvoir au traitement des pasteurs, au soin des pauvres, et consistaient en rentes, obligations ou effets, fonds ou charges de fonds, en revenus annuels, ou en legs faits aux pauvres. Nous conservons cet ordre qui est celui des comptes rendus à l'État, bien que les chapitres ne soient peut-être pas toujours d'une distinction parfaite et présentent parfois de l'obscurité. Or ces biens confisqués par l'Édit de 1685, devaient être recherchés et il fallait apporter quelque soin à cette recherche, car on n'a pas de peine à concevoir que les consistoires et leurs représentants ne se faisaient pas scrupule de soustraire autant qu'ils le pouvaient les sommes qu'on cherchait à leur enlever. Ce mouvement était aussi légitime qu'il l'est d'user de toute notre adresse pour conserver la montre ou le porte-monnaie dont un obligeant voleur cherche à nous débarrasser. Il fallut donc rechercher soigneusement l'argent et les titres, fouiller les minutes des notaires pour constater les actes de propriété, les baux, les legs testamentaires, etc. Cela présentait quelques difficultés et des instructions furent données pour que les agents pussent s'en occuper d'une manière fructueuse. Ces instructions se trouvent dans des « Remarques sur l'estat des biens des consistoires de Languedoc remis à Monseigneur l'Intendant par les pères Chauvaud et Guevarre, jésuites. » *Archives de l'Hérault*, c. 278. Nous en copions ce qui est relatif aux moyens de recouvrer les libéralités faites en faveur des pauvres. Il faut :

1° Remettre à chaque Evesque le soin de faire exiger tout ce qui se trouve dû aux pauvres de son Diocèse;

2° Il faut employer pour chaque paroisse en particulier un exacteur fidèle et zélé qu'on oblige, s'il se peut, de faire livre net de toutes les sommes deues, aux conditions qu'on mettra dans le contrat;

3° Si on ne peut pas trouver un tel exacteur pour les petites paroisses, on donnera la commission à ceux des plus grandes du voisinage;

4° Il est nécessaire de donner aux exacteurs tant pour livre, pour les engager à bien faire et de leur promettre le double des comptes pour l'exaction des debtes cachées qu'ils découvriront eux-mêmes.

5° Si on doute de la fidélité des exacteurs, il faut nommer pour surveillants ou contrôleurs trois directeurs du Bureau de Charité, ou s'il n'y en a encore point dans la paroisse, trois des habitants les plus zélés et les plus fidèles;

6° Quand on exigera le payement des legs, on doibt user d'une rigueur fort modérée de peur qu'on ne détourne la bonne volonté des testateurs qui craindraient qu'on ne causât, pour leurs legs, des troubles à leurs héritiers.

Ces règles de conduite adoptées par l'Intendant furent soigneusement appliquées et l'on conçoit tout ce que cet appât jeté à la convoitise produisit de tracasserie, d'espionnage et de délations. On sait encore qu'il fut ajouté ceci à savoir que la moitié des biens découverts serait dévolue au dénonciateur.

L'arrêt du 5 novembre 1686 qui permettait aux pasteurs de sortir de France avait pourvu à ce que ces pasteurs ne pussent emporter ni argent ni papiers appartenant aux consistoires et des certificats à ce sujet devaient leur être délivrés par les anciens; sans ces certificats ils ne pouvaient pas jouir de la permission qui leur avait été accordée. De la sorte les anciens demeuraient responsables et le gouvernement pouvait, tout à son aise, faire des recherches et prendre son temps; il avait des répondants. Et quand, à l'aide de ces recherches de toute nature qu'on avait le droit de faire remonter jusqu'en 1662, on parvenait à établir qu'une somme, un immeuble, un objet étaient devenus la propriété du Consistoire, il fallait expliquer et justifier comment ils étaient sortis de sa caisse ou en rendre compte. Il est vrai que, bien souvent, cela devait être difficile. Nous trouvons, par exemple, que dans le diocèse de Conserans, au pays de Foix, l'église de Labastide-de-Séran, à qui l'on demandait ce compte, répondit à l'Intendant que l'on ne pouvait rien produire avant 1664, « parce que le lieu où l'on tenait les papiers étant exposé au logement des gens de guerre, les uns s'en sont éloignés, les autres n'ont point estimé que les contes leur fussent nécessaires et pour avoir esté rendus et clos » (c. 277). Ce qui se passait à Conserans, ou quelque chose d'analogue, dut aussi se produire ailleurs et il fut certainement difficile d'obtenir partout des comptes

réguliers. On dut se contenter de ce qui pouvait être fait. On fit ce qu'on put.

Voici un fait qui rappelle une particularité des procédés employés.

L'église de Faugères, près Bédarieux, avait longtemps célébré la Cène avec des coupes en verre et le seigneur du lieu eut la généreuse idée de donner des coupes d'argent. Après qu'il avait été participé à la communion, on apportait ces coupes chez Mr de Faugères qui en était le dépositaire naturel comme il en avait été le donateur. En 1686 (6 janvier) lorsqu'on s'occupait de la recherche des biens du consistoire, Mr de Faugères ne vivait déjà plus et les coupes ne se trouvaient pas. Qui en répondra? La question fut traitée juridiquement, et voici la décision qui intervint : « attendu que les choses destinées à la Religion *res religioni destinatæ* ne peuvent être vendues, elles n'appartiennent à personne, *sunt nullicis*. Et, en vertu de cette décision, la valeur de ces objets fut réclamée aux héritiers. Le même cas se reproduisit plusieurs fois et la décision prise pour Faugères fit jurisprudence.

Il est une autre particularité de ces recherches qu'il faut faire ressortir pour le motif qu'elle témoigne d'un sentiment très honorable chez nos pères. Nous avons dit que, dans la récapitulation des biens des consistoires, il y avait une colonne portant cette désignation : *Legs faits aux pauvres*. Pour connaître l'importance de ces legs on visita les minutes des notaires; et ce qui nous a très agréablement surpris, c'est le grand nombre de ces legs pieux. Les documents abondent à ce sujet; il nous en serait fourni par toutes les églises. Il nous suffira d'en citer un exemple que nous prenons non pas au hasard, mais parmi beaucoup d'autres qui lui ressemblent. Pour l'église de Vabre de Senegas on ne trouve pas moins de quatre cent soixante-sept legs chez quatre notaires dont trois de Vabre (Poulet, Pierre et Jean Tirefort) et un de Montredon et La Bessonié (Rodière). Il ne faut pas oublier que ces recherches pouvaient remonter jusqu'à une vingtaine d'années, mais il faut reconnaître aussi que ces legs, consistant à peu près toujours en blés, devaient être distribués bientôt après la mort du testateur et qu'on ne dut, par conséquent, relever que ceux dont la délivrance n'avait pas été faite. Il faut supposer aussi que les personnes qui faisaient un testament n'étaient pas seules à penser aux pauvres et que beaucoup d'autres devaient s'en souvenir avant leur mort.

Il est intéressant d'indiquer 1° comment les sommes ainsi acquises étaient gérées, et 2° quel usage on faisait des revenus de ces biens.

La première de ces deux questions n'exige qu'un mot de réponse : le revenu des biens confisqués sur les consistoires servait à payer des pensions aux convertis et à entretenir des écoles destinées à former des conversions. Quant à la gérance des biens, il y a ici tout un système d'administration qu'il faut étudier avec soin.

Ph. Corbière, pasteur.

(*Suite.*)

UN PÈLERINAGE A CANTERBURY

LE CARDINAL DE CHATILLON

Sous le titre d'*un Pèlerinage à Canterbury*, le journal de cette ville du 2 août (*Canterbury Press and County news*) rend compte des trois jours (25 à 27 juillet) qu'un certain nombre des directeurs de l'hôpital français de Londres, accompagnés de plusieurs de leurs amis, y ont passés à rechercher les souvenirs huguenots. Après avoir examiné les archives de l'Hôtel de Ville, ils visitèrent le monument d'Odet de Coligny dans la chapelle de la Trinité à la cathédrale, ainsi que les inscriptions dans les cloîtres et le cimetière; les honneurs leur en furent faits par l'évêque de Douvres, l'archidiacre Harrison, et M. Hall. Ils se rendirent ensuite à la bibliothèque, puis à l'église de Sainte-Croix qui a été le principal lieu de sépulture des familles huguenotes (voir les savantes recherches de M. J. H. Cowper dans les registres paroissiaux). L'église même, dont M. Kershaw, le bibliothécaire de Lambeth, lut une courte description, en a conservé peu de traces, mais le cimetière est rempli de tombes où figurent des noms français.

Après quelques autres explorations dans la vieille cité archiépiscopale, les pèlerins terminèrent la journée du 26 par un repas fraternel, auquel participèrent le maire, le secrétaire de la ville, l'ancien maire, l'archidiacre et quelques amis. Il fut suivi de quatre lectures qui formèrent le thème de discussions intéressantes : Sur l'admission à la bourgeoisie de la ville, par M. R. Hoveden; le protestantisme calviniste en Allemagne par M. Lambert; une page de l'histoire de Canterbury 1685-1785 par

M. Kershaw et Odet de Coligny, cardinal de Chastillon, par M. Browning, secrétaire de l'hôpital français de Londres, le principal promoteur du pèlerinage.

Le dimanche 27, les visiteurs assistèrent au service de l'église française qui se recueille dans la crypte de la cathédrale. Le 334e anniversaire de sa fondation fut solennellement célébré par un service liturgique en français, officiant le Rev. J. T. Martin, et par un important sermon du chanoine Fremantle sur ce verset du psaume 80 : « Retourne, ô Dieu des armées, je te prie, regarde des cieux et visite cette vigne. » Le journal du protestantisme du 19 septembre en a reproduit les principaux passages. Avant de se séparer, quelques-uns des directeurs de l'hôpital français de Londres, ont demandé au doyen et au chapitre de la cathédrale l'autorisation de faire restaurer à leurs frais le tombeau actuellement si dégradé du cardinal de Chatillon, en limitant judicieusement cette restauration à la réfection du tombeau selon la description donnée par Dart en 1726 dans la monographie de Canterbury : « une simple tombe en briques façonnée comme un coffre à couvercle arrondi, ou assez semblable à une tombe en gazon, mais plus élevée, et formée de briques recouvertes en plâtre peint couleur plomb ; sur le pavé de l'église repose le cercueil. » On y ajouterait seulement le nom et les armoiries du cardinal.

La lecture de M. Browning sur Odet de Chatillon était surtout consacrée à sa venue en Angleterre comme représentant des protestants de France et à sa mort mystérieuse à Canterbury. Après un rapide aperçu de la carrière du cardinal, M. Browning a tenu à s'effacer pour laisser parler autant que possible les témoins eux-mêmes, en produisant des extraits de lettres officielles conservées au Record-Office. Dans celle du 10 septembre 1568 Henry Kyngesmyll, chambellan de la reine qui était allé de sa part souhaiter la bienvenue à l'illustre exilé, rend compte à Leicester de cette première entrevue : « Je l'ai trouvé accompagné de trente personnes, la principale étant M. de Lygy. » Cette suite paraissant trop nombreuse à l'évêque de Londres qui devait recevoir le cardinal, le prélat anglais écrivit pour demander a être déchargé de cet honneur ; sur quoi Sir Thomas Gresham, le citoyen le plus distingué de la capitale, s'offrit généreusement à préparer sa maison à Bishopsgate et à entretenir de son mieux ces hôtes de la reine.

Le cardinal vint par eau de Gravesend à Londres où il fut magnifiquement accueilli au débarcadère de la Tour. « Dès le lendemain, en manteau court et la rapière au côté, il se rendit à cheval, accompagné par Sir Thomas Gresham et d'autres personnes de distinction, à l'église française, afin de témoigner de son approbation de la religion protes-

tante, de là à la Bourse de Cornhill, puis à l'église de Saint-Paul et retour à la maison de Sir T. Gresham dans Bishopsgate Street. » Le 20 il fut reçu en audience solennelle par la reine qui mit à sa disposition son palais de Shene près Hamptoncourt. Il paraît que l'installation du royal manoir laissait fort à désirer et qu'Élisabeth en conçut un violent déplaisir, d'où de longues lettres d'excuses du grand trésorier lord Buckhurst au conseil privé, entrant dans les détails les plus naïvement circonstanciés sur l'insuffisance première de l'ameublement et sur ses sacrifices personnels pour y porter remède; de même du chambellan Kyngesmyll, se disculpant au sujet des tentures et ustensiles divers.

Mais le plus frappant de ces documents est, sans contredit, le rapport adressé huit jours après la mort du cardinal par deux commissaires chargés d'une enquête spéciale et approfondie. Nous le traduisons en entier. On lit au verso : « Il ne paraît y avoir aucun fondement au soupçon qu'il aurait été empoisonné. » Sir Roger Manwood, l'un des signataires était « chief baron of the Exchequer » et résidait à Canterbury.

Qu'il plaise à Vos Seigneuries (selon le bon plaisir de S. M. et l'ordre de vos Seigneuries) au retour d'une première conférence tenue avec la dame de Chastylyon, sur ce qu'elle pensait de la mort du lord cardinal Chastylyon, par empoisonnement ou non, et sur les personnes qui pouvaient être soupçonnées, nous avons trouvé qu'elle attribuait cette mort à quelque poison lent, aussi bien que le Lord Cardinal. A son dernier séjour à Londres (le jour que S. M. se rendit au Royal Exchange), la dame de Chastylyon ressentit au cœur une soudaine et étrange angoisse, et ne put se défendre de la pensée que quelque malheur était arrivé au cardinal. Depuis son retour de Londres, il n'eut plus jamais la même santé qu'auparavant. Dans tout le cours de sa maladie, il se plaignit d'une douleur brûlante à l'estomac. Par les propos du médecin, et de ceux qui étaient présents à l'ouverture du corps, elle avait aussi compris, qu'outre la découverte de certaines taches non naturelles, dans la partie intérieure de l'estomac, le fond de l'estomac était rongé et d'une façon qui s'explique moins par l'inflammation de la fièvre que perforé par l'effet d'un poison. Quant à ce qui concerne les personnes suspectes, elle ne pouvait en désigner spécialement aucune; mais le soupçon portait naturellement sur celles qui avaient accès et fonctions auprès de lui.

Là-dessus, et après conférence avec M. Kyngesmyll sur ce qu'il avait fait, nous trouvâmes que lui à sa venue, après la mort du seigneur cardinal, avait fait ouvrir et examiner toutes les malles, coffres, et autres objets appartenant à tous les visiteurs; qu'il n'y aperçut rien de suspect, et qu'il avait mis en sûre et étroite garde un valet de chambre qui avait soin de la poudre digestive préparée par le pharmacien, dont le cardinal avait coutume d'user, et un autre domestique, pour avoir essayé de parler à ce prisonnier et avoir nié le fait, cela jusqu'à ce qu'on l'eût prouvé d'autre façon. — Ceci fait, nous procédâmes à divers et sévères interrogatoires, par serment, de tous les officiers et autres serviteurs mâles, sur autant de points et circonstances que l'on put imaginer, aussi bien les deux prisonniers que le reste... (Le rapport donne en détails les particularités de la maladie du cardinal qui lui vint graduellement au retour de son voyage de Londres; et après que son apothicaire eut essayé divers remèdes, la maladie sembla prendre le caractère d'une fièvre tierce) qui, malgré des saignées et autres médications, continua de la sorte, par six ou sept accès, jusqu'à un jour ou deux avant sa mort. A ce moment, paraît-il, la nature était si affaiblie qu'elle ne pouvait plus supporter d'accès; il mourut alors. Nous trouvons aussi cette circonstance que nonobstant qu'il eût continué à se plaindre d'une chaleur brûlante dans l'estomac, les médecins, pendant tout le temps qu'il vécut encore, ne manifestèrent aucun soupçon d'empoisonnement tiré du gonflement ou d'autres caractères étranges; mais considérant la maladie comme une fièvre tierce ordinaire, ils conservèrent bon espoir de son rétablissement, et l'écrivirent encore en France l'avant veille de sa mort. Nous trouvons de plus qu'à l'ouverture du cadavre, le docteur alors présent ayant trouvé le foie et les poumons corrompus, a dit que c'était merveille que le cardinal avec des organes aussi détériorés eût vécu aussi longtemps, et que s'il ne s'était pas maintenu par un bon régime, il aurait succombé depuis longtemps; mais il ne fut question d'empoisonnement, que lorsque, après avoir lavé et nettoyé l'estomac, on trouva quelques taches et le fond de l'estomac perforé, et la peau déchirée tout à l'entour, à ce que dit voir le docteur. — Mais la chose n'était pas tellement évidente que les autres assistants n'eussent aperçu seulement quelques points dans les côtés de l'estomac. Ce fut alors que le médecin dit en secret au chirurgien,

et répéta à la dame de Chastylyon qu'il croyait qu'on avait administré au cardinal quelque substance corrosive qui lui avait été funeste. Mais dans la maison ici, il n'y eut ni bruit ni même rumeur d'empoisonnement jusqu'à l'arrivée de M. Kyngesmyll....

Le rapport s'occupe ici de l'interrogatoire des serviteurs, et ajoute : — En dernier lieu, nous trouvons que tous sont pauvres, et se lamentent grandement d'une perte qui les laisse sans emploi après trente, vingt ou plus de treize années de service et de dépendance absolue, dans l'attente des récompenses et pensions qui leur étaient promises au retour du cardinal en France. Du reste aucun de tous ses domestiques ou officiers, au nombre d'environ quarante, dans les interrogatoires particuliers n'a relevé aucune circonstance ou indice de soupçon contre l'un ou contre l'autre ; mais interrogés séparément, ils ont affirmé, entre autres choses, que tous ses serviteurs le servaient de tout cœur pour la prolongation de sa vie, retourner en France étant tout leur espoir. Tous enfin dans leurs interrogatoires particuliers ont nié avoir eu aucune privauté ou conférence avec l'Italien, ou d'avoir accompli, seuls ou secrètement, avec d'autres, aucun acte malicieux ou préjudiciable à l'égard de leur maître. Pareillement ceux d'entre eux qui avaient quelque charge auprès de lui, affirmèrent avec larmes et protestations que si l'un de leurs camarades ou quelque autre pouvait leur imputer avec raison, une chose quelconque dommageable à leur maître, ils ne demanderaient ni pardon, ni faveur, mais au contraire d'être punis à toute rigueur, soit par torture, soit autrement ; et séparément, ils affirmèrent que s'ils connaissaient quelqu'un qui eût consenti, ou qui eût été enclin à favoriser un tel empoisonnement, ils lui feraient subir la mort la plus cruelle pour les avoir tous compromis par la perte d'un si bon maître.

Bien qu'en tout ceci, dans nos humbles opinions, nous ne trouvions aucune matière à suspicion contre aucun des serviteurs, néanmoins après nos interrogatoires, ayant plusieurs fois conféré avec la dame de Chastylyon et offert d'agir comme elle désirerait qu'il fût fait, la trouvant très fixée dans son opinion que le lord cardinal avait été empoisonné, pour les raisons susdites, avec le désir qu'on arrêtât quelques-uns de ses serviteurs jusqu'à ce qu'on connût l'opinion du seigneur amiral en France, quoi qu'il puisse advenir par cette voie, nous avons cru bien faire en donnant charge

et ordre au maire de Canterbury de placer dans des maisons séparées six des domestiques qui avaient les rapports les plus familiers avec le Lord Cardinal, et qui, aux yeux de la dame de Chastylyon et de M. Kyngesmyll, étaient les plus compromis, s'il en est parmi eux qui justifient le soupçon. Ces six personnes ainsi sequestrées, sans que l'on permette à qui que ce soit d'avoir accès et de conférer avec elles, resteront en sûre garde jusqu'à signification du bon plaisir de Sa Majesté, et des ordres de Vos Seigneuries, desquelles nous attendrons par le présent messager un passe-port pour la dame de Chastylyon, afin qu'elle puisse renvoyer une suite d'hommes et de chevaux inutile et onéreuse, elle surtout étant malade. Cela ainsi nous prions Dieu de longtemps conserver Vos bonnes Seigneuries. De Canterbury, ce vendredi le 30 de mars (1571).

Les très obéissants aux commandements de Vos Seigneuries,

Roger Manwood. Tho. Leighton.

BIBLIOGRAPHIE

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE VAUDOISE

N° 1, mai 1884.

Nous annoncions (p. 40 et 477) le *Bulletin* de la *Commission pour l'Histoire des Églises Wallonnes*, qui se relie à nos annales protestantes par les grands souvenirs du Refuge. C'est avec un intérêt non moins sympathique que nous avons appris la formation de la *Société d'histoire Vaudoise* que tant de liens unissent à la nôtre, et qui a aussi un *Bulletin* pour organe. Le but que se propose la Société dont le Dr Rostan a pris l'initiative est très bien exposé dans les lignes suivantes :

« L'histoire religieuse de nos Vallées, dit le Dr Long, se partage en trois périodes : 1° Depuis l'introduction du Christianisme jusqu'à l'arrivée des disciples de Valdo; 2° Depuis Valdo (1190) jusqu'à

l'émancipation des Vaudois (17 février 1848); 3° Période contemporaine.

» 1° Malgré les recherches faites par Gilly et d'autres sur l'introduction du christianisme dans les Alpes Cottiennes, il reste bien des questions à résoudre à cet égard. Qui sont ceux qui ont introduit le christianisme dans ce coin de l'Italie? Sont-ce des réchappés de la légion Thébaine, ou des persécutés des premiers siècles qui ont trouvé un refuge dans ces Vallées alors couvertes d'épaisses forêts? (Voir les articles de la *Buona Novella,* première année). Tout ce qui se rapporte à l'histoire religieuse des habitants avant l'arrivée des disciples de Valdo ne peut qu'intéresser notre Société.

» 2° La période qui va de 1190 à 1848, embrasse, au fond, toute l'histoire Vaudoise proprement dite. On comprend qu'elle doive nécessairement se partager en époques partielles qui auront chacune leur dossier aux archives de la Société.

» Il sera tout d'abord convenable de se procurer des copies soigneusement collationnées des manuscrits vaudois existant dans les bibliothèques de Cambridge, Dublin et Genève.

» La Société s'efforcera de se procurer le plus grand nombre possible des sources manuscrites ou imprimées auxquelles ont puisé nos historiens, tout spécialement M. A. Muston qui, grâce à un zèle patient et persévérant, est arrivé à réunir plus de sources qu'aucun autre n'eût fait avant lui (Voir sa bibliographie à la fin du 4e vol. de l'*Israël des Alpes*).

» A côté de ce travail de collection des sources et travaux connus, il reste un travail, plus attrayant peut-être, la découverte des documents qui ont été ignorés par nos devanciers. Chaque année amène à la lumière quelque procès de l'inquisition, quelque document, officiel ou non, gisant dans les archives de l'État ou dans quelque bibliothèque publique ou particulière.

» Le champ à explorer est vaste vu que, observe le Doct. R., dès l'année 1320 les Vaudois ont des colonies dans la Provence, dans la vallée du Po (Biollet, Biétoné, Pravillelm), dans la vallée de Suse et dans la Calabre. Peu après la Réformation, ils occupent tout le Val Cluson, le haut de la vallée d'Oulx, plusieurs villes et villages dans la province de Coni et même de Turin, sans compter les vallées situées sur le versant occidental des Alpes et les trois qu'ils n'ont jamais quittées si ce n'est lors de l'exil de 1686.

» L'exil lui-même a donné naissance aux colonies du Wurtemberg, de la Hesse et de la Prusse, dont l'histoire a été écrite par les auteurs allemands (Moser, Dieterici, etc.).

» 3° L'histoire contemporaine est divisée par le Doct. R. en trois parties : histoire des Vallées proprement dites, histoire de l'Évangélisation et histoire des Colonies. Pour le moment la Société n'aurait qu'à se pourvoir d'un exemplaire de toutes les publications parues ou à paraître et offrant un intérêt pour l'histoire : actes des Synodes, rapports divers, collections de journaux, etc., etc. ».

Le premier numéro du *Bulletin* ne se borne pas à nous donner le programme des futurs travaux de la Société. Il contient plusieurs articles de géographie et d'histoire qui en sont comme les prémices. On y remarquera une lettre fort intéressante de M. Jean Pons sur les anciennes localités de la Calabre occupées par les Vaudois, et notamment sur la station de la Guardia consacrée par de si touchants souvenirs; une patente d'Anne d'Orléans aux 1716 Vaudois qui préférèrent, en 1686, l'exil à l'abjuration; enfin une note sur l'origine toute française des deux plus anciennes histoires des Vaudois, auxquelles restent attachés les noms de Perrin et de Gilles. On ne peut qu'applaudir aux doctes investigations qui ouvriront de nouvelles perspectives sur l'origine et les vicissitudes des antiques églises unies à celles de France, dès les premiers jours de la Réformation, par la communauté des épreuves. En nommant M. Alexis Muston pour son président honoraire, la Société a rendu un juste hommage à l'historien qui a le plus fait de nos jours pour populariser ces nobles études et qui en demeure le vénéré doyen.

J. B.

HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS

PAR EUG. RÉVEILLAUD

1 volume in-8°. Paris, 1884.

Je rendais compte, il y a bien des années (*Bull.*, t. XIV, p, 387) de l'excellent ouvrage de M. Astier : *Histoire de la république des*

États-Unis, précédée d'une introduction de M. Laboulaye, et je rappelais les efforts de Coligny pour fonder des établissements durables au Brésil, en Floride. Un moment on put croire au succès : « Les émigrants furent charmés de trouver un pays dont le climat leur rappelait si bien celui de la patrie. Ils admirèrent les belles forêts de mûriers, se hâtèrent de prendre des chenilles pour des vers à soie, et bientôt la Floride eut sa Seine, sa Loire et sa Garonne. » Temps bien court! La discorde ruina l'œuvre naissante, et la tentative de Laudonnière n'eut pas plus de succès que celle de Ribaut, par suite de la violente opposition des Espagnols et de la coupable indifférence du gouvernement français.

La pensée de Coligny n'en demeurait pas moins grande et l'abbé Raynal, dans son *Histoire philosophique du commerce des Européens*, lui a rendu pleine justice. « Que fut-il advenu, dit à son tour M. Réveillaud, si, à l'exemple des puritains d'Angleterre, les huguenots français avaient accompli un libre exode vers cette terre promise de la liberté de conscience? Supposez qu'au temps de la révocation de l'édit de Nantes, au lieu d'être dispersés sur toutes les plages de l'Angleterre, de la Hollande, de la Prusse, dans tous ces pays qu'ils contribuèrent à enrichir et à fortifier, — supposez qu'ils eussent été libres de se rendre, avec la certitude d'y trouver déjà des frères de même langue et de même foi, dans cette nouvelle France protestante que Coligny s'était proposé de fonder, quelle n'eût pas été la moisson d'une telle semence en cette terre vierge d'Amérique? Quels développements n'eût pas pris ce jeune peuple, formé de l'élite du nôtre et grandissant dans cette atmosphère de liberté, de *Self-government* que crée partout où il passe le souffle vivifiant de l'Évangile! Le phénomène qui sera probablement le fait capital de ce siècle, la croissance vertigineuse, la prospérité toujours ascendante des États-Unis d'Amérique, n'eut pas laissé de se produire; seulement au lieu d'avoir été coulée dans le moule anglo-saxon toujours un peu fruste, la république américaine aurait reçu l'empreinte et reproduit l'effigie de la nationalité française; c'est à notre race qu'eût appartenu l'hégémonie du nouveau monde; pour tout dire en deux mots, l'Amérique du Nord, au lieu d'être dans son ensemble anglaise de race et de langue, serait aujourd'hui, dans sa presque totalité, un pays français. Ainsi l'avait rêvé Coligny, et nous ne dirons jamais assez quel malheur ce fut, au

point de vue français, que ses patriotiques visées ne soient pas devenues une réalité. »

Tel est le rêve dont l'amer regret inspire plus d'une page éloquente à M. Réveillaud. Les essais, interrompus par les guerres de religion, se renouvellent encore aux premières années du XVIIe siècle, et ce sont des huguenots qui, sous la conduite de Pierre Du Gua, sieur de Monts, fondent les premiers établissements de l'Acadie et du Canada (1603-1608). Ils espéraient jouir en paix de cette liberté de conscience qui, malgré l'édit réparateur de Henri IV, était encore si imparfaitement reconnue et si peu pratiquée dans leur patrie. Ils n'avaient pas prévu l'arrivée des jésuites qui arrachèrent à Richelieu un arrêt d'exclusion contre les protestants déjà établis dans ces lointaines contrées. Le premier fruit de cette politique fut la conquête du Canada, au profit de l'Angleterre, par ces mêmes Français exclus du sol qu'ils avaient défriché; conquête qui ne fut, il est vrai, que passagère, mais qui en présageait une seconde rendue définitive par l'aveugle intolérance dont les conseils de la monarchie se montraient de plus en plus animés. L'héroïsme de Montcalm ne suffit pas à écarter la catastrophe qui fit irrévocablement passer aux mains de l'Angleterre une colonie toute française, dont la fidélité à la langue de son ancienne patrie est un des plus touchants phénomènes de l'histoire. M. Réveillaud a su retracer avec une chaleur, une émotion communicative, les diverses phases historiques dont les péripéties offrent un poignant intérêt, et on ne peut que s'associer aux généreuses conclusions d'un livre qui, par la clarté du récit, la nouveauté des aperçus, mérite de trouver de nombreux lecteurs, parmi ceux-là surtout qui se préoccupent de l'avenir colonial de notre patrie. Si l'histoire est, comme l'a dit un ancien, une institutrice de la vie, « *magistra vitæ* », les destinées du Canada nous offrent plus d'une leçon qui ne doit pas être perdue. C'est l'honneur de M. Réveillaud de les avoir recueillies sur les lieux même, et exposées avec autant de largeur que de patriotisme.

J. B.

CORRESPONDANCE

UNE RECTIFICATION

Cher monsieur,

Dans le *Bulletin* du 15 avril 1883, nous avons eu l'honneur de décrire un méreau inédit de la Communion réformée. Le lieu de provenance et la lettre R qui figure sur cette pièce, nous ont fait croire qu'elle appartenait à *Romans*, petit bourg situé à 17 kilomètres de Niort; nous ne l'affirmions pas cependant, car en terminant notre article, nous disions : « Comme on vient de le voir, nous avons attribué ce méreau à l'ancienne église de Romans, disparue aujourd'hui, sans avoir pour cela de données absolument positives. Nous avouons même que la lettre R, initiale du nom de l'église, nous met dans un certain embarras », etc., etc.

Il résulte de renseignements que nous devons à l'obligeance de monsieur D. Charruaud, président honoraire du Consistoire et de la ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, que le méreau dont nous avons donné la description n'a pas appartenu à *Romans*, mais bien à l'ancienne église de *Régné*.

La haute compétence en pareille matière de monsieur Charruaud, qui pendant vingt-cinq ans a exercé les fonctions de ministre à Saint-Maixent, ne nous permet pas d'hésiter un seul instant sur la provenance qu'il donne à notre pièce; aussi nous faisons-nous un devoir de rectifier l'attribution première donnée au méreau que nous avons décrit en le restituant à l'église de *Régné*.

Voici à l'appui de notre rectification, quelques renseignements historiques que monsieur Charruaud a bien voulu encore nous donner, ce dont nous le remercions sincèrement.

Il n'y a jamais eu d'église à Romans et jamais non plus il n'y a eu de temple. Mais il y avait un temple à *Régné*, ou plutôt, il n'y avait pas de temple à *Régné* même, mais il y avait une église qui s'appelait de ce nom et dont le temple était à *Miauray, tout près de Romans*. Ce temple fut démoli le 4 mai 1767.

En 1750, lors de la querelle entre Pelissier et Gounon, Gomain qui pacifia les églises en opérant le partage du service, forma quatorze églises consistoriales, dont Régné. Comme Romans dépendait de cette église de *Régné*, il n'est pas étonnant que la tradition populaire ait confondu, et dit : Temple de *Romans*, d'autant plus qu'il touchait à ce village; mais son nom est bien : *temple de Miauray*, église de *Régné*.

Je vous serai reconnaissant, cher monsieur, de publier cette rectification dans le Bulletin et je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments,

EMMANUEL DELORME.

TOMBEAU DE COURT DE GÉBELIN

Monsieur le rédacteur,

Je viens d'acquérir d'un libraire de Paris une gravure de vingt centimètres de large sur onze centimètres et demi de haut, représentant le *Tombeau de Court de Gébelin transporté à Franconville et inhumé dans les jardins de Mme la comtesse d'Albon le* 10 *juillet* 1584. Au bas de la gravure, à gauche, on lit ces mots : *F. M. Delussy*, px. ; et à droite, ceux-ci : *L. P.* Scp. sit. ; c'est le nom du peintre et du graveur. La pierre tumulaire a la forme d'un cube rectangulaire, dont la face supérieure est oblique et présente au regard du spectateur un petit cercueil, taillé en relief. Elle est placée entre quatre colonnes ruinées, à plusieurs assises. Devant, se voient deux femmes debout, habillées de longues robes à l'antique. L'une, tournée du côté du tombeau, le contemple silencieusement dans l'attitude de la douleur; l'autre, regardant le spectateur, étend le bras gauche et, les yeux levés au ciel, déplore la mort du défunt. Le tout est encadré d'arbres de diverses grandeurs.

Court de Gébelin est mort, d'après *La France protestante*, le 10 mai 1784. Il paraîtrait donc, d'après la légende de la gravure, que ses restes furent d'abord inhumés dans un cimetière de Paris, puis transportés dans les jardins de la comtesse d'Albon. Quoiqu'il en soit, il serait intéressant, un siècle s'étant exactement écoulé depuis la mort du fils d'Antoine Court, de s'enquérir si sa tombe existe encore. Franconville-la-Garenne est un bourg du département de Seine-et-Oise, canton d'Enghien, à cinq lieues nord-ouest de Paris. Il est situé dans la partie la plus agréable de la vallée dite de Montmorency et environné de belles maisons de campagne et d'un beau parc. Il semble qu'il serait aisé de retrouver, si le temps ne l'a pas détruit, le tombeau de notre illustre

coréligionnaire. Les services aussi éminents que désintéressés qu'il a rendus à nos églises sous la croix en font même, ce nous semble, un devoir à ceux que leurs loisirs ou la proximité des lieux mettent à même de pouvoir se livrer à une recherche d'un si touchant et si haut intérêt.

E. ARNAUD.

Crest, le 22 octobre, 1884.

VARIA

FÊTE DE LA RÉFORMATION

Nous ne pouvons, à l'heure qu'il est, rendre compte de la manière dont cette fête a été célébrée cette année. Les renseignements ne nous parviendront, sans doute, que lorsque ce numéro du *Bulletin* aura paru. Nous savons toutefois que les souvenirs et les leçons du passé ont été évoqués le dimanche 2 novembre dans toutes nos églises de Paris, au service ordinaire. Un service extraordinaire a même été célébré le samedi 1er novembre dans quelques temples de l'Église de la Confession d'Augsbourg et dans deux temples de l'Église réformée, ceux de l'Étoile et de Boulogne-sur-Seine. A l'Étoile, M. le pasteur Bersier a entretenu un immense auditoire des *Galériens pour la foi*. A Boulogne, on venait d'ériger sur la place de l'ancienne mairie, et grâce à la munificence du ministère des Beaux-Arts, une statue à *Bernard Palissy;* c'est le beau bronze de Barrias dont un premier exemplaire a été dressé naguère au milieu du square Saint-Germain-des-Prés de Paris. La pose de ce monument n'ayant été la cause d'aucune solennité, on profita des 1er et 2 novembre pour faire connaître le célèbre potier dans deux conférences au cours desquelles furent cités des documents peu ou point connus sur la Ligue à Paris et aux environs.

Hâtons-nous, puisque nous parlons de la Fête de la Réformation, de réparer une regrettable omission sur la liste des Églises qui, en 1883, collectèrent ce jour-là pour notre Société (voir le *Bulletin* du mois d'octobre dernier) : l'Eglise de NÎMES aurait dû y figurer pour une somme de 600 francs.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Prix
1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9 —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	

Année		Prix
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	10 fr. le volume.
32e —	1883	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1883) : 320 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1884